

Rapport annuel 2012

SOMMAIRE

Message du Secrétaire Exécutif	5
Résumé analytique	Erreur ! Signet non défini.
Document	7
La problématique du passif non assurable des Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales.	7
I. Motivation et objectifs.....	7
II. Approche méthodologique pour la détermination des règles de reprises du passif non	
II. a. Choix des participants	8
II. b. Déroulement des travaux.....	9
III. Traitement du passif non assurable.	11
III. a. Définition et critères de détermination	11
III. b. Catégorisation et traitement	11
IV. Evaluation de la situation globale des passifs non assurables.....	14
Chapitre 1	15
Présentation du COPIREP	15
Section 1 : Historique et contexte de création.....	15
Section 2 : Les missions	16
2.1. L'amélioration du climat des affaires et des investissements	16
2.2. La réforme des entreprises publiques.....	17
2.3. Le désengagement de l'Etat.....	17
Section 3 : Organisation fonctionnelle du COPIREP	18
3.1. Les mutations organisationnelles successives.....	18
3.2. Composition du Secrétariat exécutif.....	19
3.3. Les cellules du COPIREP	19
Chapitre 2.....	21

Les activités opérationnelles	21
Section 1 : L'amélioration du climat des affaires.....	21
1.1. L'appui au système judiciaire et amélioration des cadres juridiques et fiscaux	21
1.2. L'appui à la facilitation de l'Intermédiation financière	22
Section 2 : La réforme des entreprises publiques	24
2.1. Secteur des Mines	24
2.2. Secteur des Finances	24
2.3. Secteur des Transports	25
2.4. Secteur des Postes et Télécommunications.....	30
2.5. Secteur de l'Energie.....	31
2.6. Dimension sociale de la réforme des entreprises publiques.....	36
Section 3 : Les opérations de désengagement	39
3.1. Vente d'actions de la Cimenterie nationale « CINAT »	39
Section 4 : La communication du Projet.....	39
4.1. Communication interne.....	39
4.2. Relations publiques.....	39
4.3. Relations presse.....	39
4.4. Newsletter & banque d'images	40
4.5. Evénements, Séminaires et ateliers.....	40
Chapitre 3	42
La gestion du projet	42
Section 1 : La passation des marchés	42
1.1. Evolution des activités de passation de marchés	42
1.2. Marchés adjudgés	44
1.3. Part des entreprises congolaises.....	46
1.4. Performance et respect des règles de passation des marchés	48
Section 2 : La gestion financière.....	49
2.1. Coûts historiques détaillés du Projet par composante	49
2.2. Coûts historiques détaillés du Projet par catégorie de dépenses.....	51
2.3. Exécution du Projet.....	53
Section 3: La gestion des ressources humaines.....	64
3.1. Evolution des effectifs.....	64
3.2. Le renforcement des capacités	67
<i>Chapitre 4</i>	69

Dix ans seulement !



C'est le 30 octobre 2002 que le Président de la République Démocratique du Congo, Joseph Kabila Kabange, fidèle à la nouvelle vision de l'option libérale de notre économie, signe le décret n°136/2002 portant création du COPIREP.

Peu de temps auparavant, le Gouvernement de la République du Congo et la Banque Mondiale, un de ses principaux partenaires au développement, avaient mis en place le Projet de Compétitivité et Développement du Secteur Privé « PCDSP » en sigle dont l'objectif était de contribuer à la promotion du secteur privé comme moteur de développement de la République Démocratique du Congo post-conflit.

Le PCDSP se déclinait à travers deux composantes principales, à savoir « l'amélioration du climat des affaires et des investissements », et la « réforme des entreprises publiques ».

Le COPIREP, en cette année-là, reçut comme mission la gestion du Projet de Compétitivité du Secteur Privé. Depuis, l'eau a coulé sous les ponts. En 2012, le COPIREP n'est plus seulement l'agence d'exécution du PCDSP. Il est devenu un établissement public « Agence-conseil du Gouvernement » en matière non seulement de réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat, mais aussi, et surtout en matière de désengagement. Les missions du COPIREP se sont diversifiées et élargies à des secteurs où on ne l'attendait pas nécessairement.

On peut citer à titre d'illustration, l'opération de recrutement des mandataires de l'Etat dans les entreprises publiques. Le professionnalisme et le sérieux affichés à cette occasion, dans un contexte plutôt surchauffé de « 1 + 4 », a coupé court à toutes les contestations.

De même dans son « coeur de métier », les dix ans du COPIREP ont montré le même professionnalisme et le même sérieux.

Les outils nécessaires à l'amélioration du Climat des Affaires et des Investissements ont tous été mis en place. La République Démocratique du Congo a adhéré à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour pallier les carences d'un droit des affaires congolais devenu obsolète, ainsi qu'à l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique, ACA. (L'ACA est une institution financière internationale appartenant à des Africains. Créée en 2001 par des Etats africains, avec l'appui technique et financier du Groupe de la Banque Mondiale. Elle appuie le commerce et l'investissement en Afrique et réduit le coût des transactions en aidant les investisseurs à atténuer le risque. Plus précisément, elle apporte une assurance du risque politique en couvrant des événements tels que l'inconvertibilité des monnaies, l'expropriation, la guerre et les troubles civils).

Des tribunaux de commerce ont également été construits et équipés. La liste n'est pas exhaustive.

Processus de longue haleine dans un contexte conservateur, la réforme des entreprises publiques se matérialise par la transformation de celles-ci au plan juridique et économique. Transformation rendue possible grâce au nouveau cadre juridique de fonctionnement des entreprises publiques, les « quatre lois » adoptées par le Parlement et promulguées par le Chef de l'Etat.

La transformation juridique s'est achevée le 30 décembre 2010 par la publication au Journal officiel des statuts de 20 entreprises publiques transformées en Sociétés Commerciales. Un parcours du combattant sur lequel il n'est point besoin de revenir ici ; seul compte le résultat. La transformation économique, un autre parcours du combattant, suit son cours et ira à son

terme. Les questions relatives à l'assainissement des états financiers, notamment l'excès... excessif de ces nouvelles sociétés commerciales et la détermination de leur patrimoine trouvent progressivement des solutions. Au demeurant, peu importent les écueils. On connaît la devise du COPIREP « des solutions existent... »

S'agissant du désengagement, autre processus de longue haleine, dans le contexte suspicieux, des premiers résultats ont été engrangés. A titre illustratif, le visiteur de passage à Lubumbashi, capitale économique du pays, s'émerveille de la splendeur retrouvée de l'Hôtel Karavia. Première opération de désengagement, parfaitement menée à bon terme. Mais le désengagement peut aussi ne concerner que la gestion de l'entreprise. A ce sujet, les missions d'assistance technique à la gestion mises en place dans certaines entreprises structurantes produisent elles aussi des effets. La Gécamines qui renaît peu à peu de ses cendres et il faut décider d'être aveugle pour ne pas voir les améliorations à la RVA des services rendus aux usagers.

Faire le bilan des dix années du COPIREP n'est pas mon propos : il ne s'agit pas de se juger soi-même, au risque de se complaire dans l'autosatisfaction et de relâcher l'effort. Du chemin a été parcouru, et il en reste encore. Comme un iceberg, le travail abattu paraît fort peu visible au regard de l'objectif final. Ainsi, dix ans, c'est « déjà », ou « seulement », selon que l'on observe les faits sous l'eau ou de la surface.

Isunga Isunkamba

Secrétaire Exécutif du COPIREP

Document

La problématique du passif non assurable des Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales.

I. Motivation et objectifs

Dans le cadre de la finalisation du processus de la transformation des entreprises publiques, l'assainissement de la situation financière est la question axiale devant permettre à ces entreprises de dresser leurs bilans de clôture sous l'ancienne forme et d'ouverture de la nouvelle société, ce sur des bases saines. Ceci pose donc la problématique du règlement des passifs qui plombent les états financiers desdites entreprises.

En effet, le traitement de la question de l'endettement des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales découle de la volonté expresse exprimée par le Gouvernement de la République au travers des dispositions de l'article 13 alinéa 4 du Décret n° 09/11 du 24 avril 2009, portant mesures transitoires relatives à la transformation des entreprises publiques, d'assainir les passifs de ces entreprises qu'elles ne pourraient assurer.

En effet, les états des lieux dressés par les mandataires des entreprises publiques transformées en Sociétés Commerciales dans le cadre des travaux liés à la transformation desdites entreprises montrent que ces entreprises entraînent un lourd passif exigible dans leurs états financiers qui précarise leur survie et la continuité de leurs activités. La hauteur de ce passif est telle que ces entreprises ne peuvent y faire face sans compromettre leur survie.

Le lourd passif des entreprises publiques transformées a des origines diverses. Mais on s'accorde à reconnaître que l'Etat propriétaire a largement contribué à l'appauvrissement des entreprises publiques transformées et à leur décapitalisation, notamment, par des prélèvements des fonds, de certains revenus et des actifs, sous forme de diverses contributions à l'Etat, mais sans contrepartie financière équivalente.

La non prise en charge de tout ou partie de ces passifs non assurables par l'Etat compromettrait gravement la compétitivité de ces Sociétés Commerciales et, avec l'adhésion effective de la RD Congo au traité de l'OHADA, les exposerait à court et/ou à moyen terme à la faillite du fait des actions prévisibles des tiers créanciers qui pourraient, à tout moment, les assigner en justice pour insolvabilité.

En effet, pour être viables, (selon la volonté exprimée par le Gouvernement de la République de voir ces sociétés commerciales atteindre les objectifs de rentabilité et de compétitivité qui leur ont été assignés dans le cadre de la réforme du portefeuille de l'Etat), les Entreprises Publiques transformées ne sont pas capables d'hériter, sans conséquence néfaste, du lourd passif entretenu par les anciennes Entreprises Publiques et c'est d'ailleurs pourquoi ce passif est défini comme non assurable.

Au demeurant, au regard des pertes structurelles cumulées, depuis plusieurs années, par ces Entreprises Publiques transformées, la prise en charge de leurs passifs non assurables par l'Etat aurait des effets bénéfiques pour ces Entreprises et contribuerait à améliorer sensiblement le montant et la hauteur du capital social définitif en cours de fixation dans ces sociétés.

En tout état de cause, sur le plan strictement comptable et financier dans les opérations de transformation d'une entreprise en une autre, de fusion et/ou d'acquisition, seuls les actifs et passifs parfaitement définis, justifiés, sains et utiles sont mentionnés dans le traité d'apport et font l'objet de transfert dans la nouvelle société commerciale tandis que les passifs non assurables font l'objet d'une opération dite de « defeance » en comptabilité et ne sont jamais transférés dans la nouvelle société commerciale mais sont, par contre, entièrement ou partiellement pris en charge par le propriétaire.

II. Approche méthodologique pour la détermination des règles de reprises du passif non assurables

Le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat « COPIREP » en sigle a organisé, du 12 au 14 avril 2011, à l'Hôtel SULTANI à Kinshasa, sous le patronage de Son Excellence Madame la Ministre du Portefeuille, un séminaire sur les règles de reprise du passif non assurable des sociétés du Portefeuille de l'Etat auquel ont pris part 108 délégués provenant des Institutions de la République, des Ministères, des Services et Etablissements Publics, des Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales ainsi que des Consultants et des Experts des Cabinets d'Audit.

II. a. Choix des participants

Les délégués des entreprises transformées en Sociétés commerciales, des Institutions, Ministères, Services publics, des Consultants et Experts ci-après ont pris part aux travaux en plénière et en ateliers.

Il s'agit de :

Présidence de la République ;

Primature ;

Vice-Primature (ECOREC) ;

Ministère des Finances ;

Ministère du Portefeuille ;

Ministères de l'Energie ;

Ministère des Hydrocarbures ;

Ministère des Mines ;

Ministère du Budget ;

Ministère des Transports ;

Conseil Supérieur du Portefeuille ;

Cour des Comptes ;

Inspection Générale des Finances ;

Direction Générale des Impôts ;

Direction de la Gestion de la Dette Publique

Direction Générale de douanes et Accises ;

Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et des Participations ;

Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo ;

Association Nationale des Entreprises du Portefeuille ;

Institut des Réviseurs Comptables ;

CTR ;

Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille « COPIREP » ;

Cabinets de Consultants sur la Transformation des Entreprises Publiques en Sociétés Commerciales (CADMOS et MAZARS).

Les travaux, programmés sur trois (3) jours, ont alterné des séances plénières et des ateliers.

II. b. Déroulement des travaux

Les séminaristes ont suivi, en séance plénière, deux exposés axés sur les thèmes ci-après :

1. « L'analyse de la morphologie du passif non assurable et propositions d'options » ;
2. « les méthodes d'évaluation et le traitement comptable des passifs non assurables ».

Ces deux exposés ont été suivis des échanges et des débats fructueux.

Ensuite, les mandataires de dix-sept (17) Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales ont fait l'état des lieux des travaux réalisés, à date, par leurs sociétés, dans le cadre de leur transformation. Ces mandataires publics ont également profité de cette occasion pour présenter à l'assistance la situation des passifs non assurables que leurs entreprises ne pourront pas supporter et pour lesquels elles sollicitent leur prise en charge par l'Etat Propriétaire.

Les dix-sept (17) Sociétés Commerciales ont dressé l'état d'avancement des travaux liés à leur processus de transformation et exposé sur les passifs non assurables. Ces Sociétés sont les suivantes :

1. GECAMINES
2. REGIDESO

3. LMC
4. COHYDRO
5. CVM
6. CADECO
7. EMK-Mn
8. LAC
9. SNEL
10. RVA
11. SCPT
12. SCTP
13. SNCC
14. SONAS
15. SODIMICO
16. SOKIMO
17. SOSIDER

Quatre (4) ateliers ont été mis en place pour débattre sur les thèmes suivants :

- Atelier n° 1 : définition, principes et règles de détermination des passifs non assurables ;
- Atelier n° 2 : problématique de la prise en charge des passifs non assurables : Pistes de solutions ;
- Atelier n° 3 : passifs non assurables dans les entreprises transformées en sociétés commerciales : contraintes, écueils et ajustements ;
- Atelier n° 4 : Etat des lieux des due diligences comptables et financières et situation des dettes et créances croisées.

Les travaux en ateliers ont donné lieu à des résolutions, propositions et recommandations, assorties des motivations y afférentes, notamment quatre principes et règles suggérés pour la détermination d'un passif non assurable.

Ces principes sont les suivants :

- Existence d'une obligation de l'entreprise au moment de la clôture des comptes. Il faut que cette obligation entraîne une sortie des ressources ou un décaissement des fonds de manière certaine ;
- Persistance d'une trésorerie ébranlée de l'entreprise ;
- Absence d'une contrepartie financière attendue lors de l'extinction de la dette ou de l'obligation ;
- Persistance des pertes structurelles susceptibles d'hypothéquer l'avenir de l'entreprise publique.

III. Traitement du passif non assurable.

Conformément à l'article 16, alinéa 1er de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques les règles de reprise par l'Etat des passifs non assurables des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, le Premier Ministre a pris le 02 octobre 2012, le Décret n° 12/031 fixant les règles de reprise par l'Etat des passifs non assurables des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales. Ce Décret fixe et définit la notion du passif non assurable, définit et détaille les modalités de traitement de chaque catégorie de dette.

III. a. Définition et critères de détermination

L'article 2 du décret N° 12/031 définit « Passif non assurable » comme « toute dette à caractère commercial, financier, social, fiscal, judiciaire et autre que l'entreprise publique transformée en société commerciale ne peut assurer en raison de la persistance de la précarité de sa trésorerie et de la faible solidité de sa structure financière »

Le passif non assurable est déterminé sur base des critères ci-après :

- 1) La certification par un audit externe préalable des états financiers de l'entreprise publique transformée en société commerciale ;
- 2) L'existence d'une obligation de l'entreprise au moment de la clôture des comptes. Cette obligation doit entraîner une sortie des ressources ou un décaissement des fonds de manière certaine ;
- 3) La persistance d'une trésorerie ébranlée de l'entreprise ;
- 4) L'absence d'une contrepartie financière attendue lors de l'extinction de la dette ou de l'obligation;
- 5) La persistance des pertes structurelles susceptibles d'hypothéquer l'avenir de l'entreprise publique transformée en société commerciale ;

III. b. Catégorisation et traitement

Le passif non assurable des entreprises transformées en sociétés commerciales est classé en cinq catégories de dette à savoir les dettes financières, les dettes commerciales, les dettes sociales, les dettes fiscales et parafiscales, ainsi que les dettes issues des condamnations judiciaires. Le traitement du passif non assurable diverge suivant sa nature. Dans un cas, il est repris par l'Etat, dans l'autre il reste à charge de l'Entreprise.

Cependant, les commissions et les rémunérations payées au titre de la dette publique rétrocédée et publiquement garanties restent exigibles et font l'objet d'un examen au cas par cas.

III. b.1. Passif non assurable à charge de l'Etat

D'une manière générale, le passif non assurable à charge de l'Etat est constitué des dettes financières ainsi que des dettes fiscales et parafiscales. A cela s'ajoute Les dettes sociales en rapport avec les arriérés des salaires et autres avantages légalement reconnus aux anciens mandataires publics, ainsi que les dettes à caractère judiciaire réclamées par les fonds vautours, dans la mesure où les entreprises débitrices ne sont concernées qu'à titre subsidiaire.

Les dettes financières sont pour la plupart issues des prêts rétrocédés et des prêts directs garantis par l'Etat. Les montants liés à ces prêts devront être incorporés dans le capital social définitif des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales comme apport de l'Etat au capital.

Cependant, Les commissions et les rémunérations payées au titre de la dette publique rétrocédée et publiquement garanties restent exigibles et font l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction Générale de la Dette Publique.

Les dettes à caractère fiscal et parafiscal qui grèvent la trésorerie des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales sont prises en charge par l'Etat. L'Etat abandonne par ailleurs les créances fiscales et parafiscales détenues par elle et annule les intérêts et autres pénalités d'ordre fiscal et parafiscal liés aux arriérés d'impôts et aux redressements fiscaux et parafiscaux.

III. b.2. Passif non assurable à charge de l'entreprise publique transformée

Le passif non assurable à charge de l'entreprise publique transformée en société commerciale est constitué essentiellement de ses dettes commerciales, ses dettes sociales à l'exception de celles reconnues aux anciens mandataires de l'Etat, ainsi que toute autre dette relevant de l'exploitation normale de chaque entreprise transformée en société commerciale qui découlent de ses relations d'affaires avec les tiers.

Il convient à ce sujet de noter l'interdiction formelle du règlement d'une dette par la vente d'un bien du patrimoine immobilier de l'entreprise.

III. b.3. Dettes et créances croisées des entreprises transformées

Les dettes et créances croisées entre entreprises publiques transformées en sociétés commerciales font l'objet d'une compensation entre les entreprises concernées, après compensation et arbitrage. Le solde restant dû en faveur de l'une ou l'autre entreprise sera converti en titres de participation au profit de l'entreprise créancière et porté par l'Etat au capital de l'entreprise publique transformée en société commerciale débitrice sur base d'une convention de portage.

Quant aux dettes et créances croisées entre l'Etat et les entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, elles sont compensées à due concurrence. Le solde restant dû en faveur de l'une ou de l'autre partie est annulé.

En vue de régler la question des dettes des entreprises transformées entre elles, il a été mis en place une commission de réconciliation, d'arbitrage et de compensation des dettes et créances croisées.

Les travaux de cette commission avaient pour finalité de compenser au maximum les dettes et créances réciproques des entreprises publiques transformées en vue de leur permettre d'assainir leur situation financière et dresser leurs bilans de clôture et d'ouverture sur des bases saines.

Ils ont permis de détailler la situation de chaque entreprise en tant que créditrice (les montants iront en augmentation du capital) ou débitrice (les montants seront considérés comme passif non assurable).

Les travaux se sont déroulés en deux rounds et se sont clôturés le 20 décembre 2012.

Lors des travaux du premier round 158 rencontres ont effectivement eu lieu sur 195 prévues dans le calendrier élaboré par le comité d'organisation de la Commission ad hoc mise en place aux fins de traitement de la question des dettes et créances croisées entre entreprises publiques transformées. 112 PV ont été signés, déterminant les soldes uniques après arbitrage et compensation des dettes et créances réciproques des entreprises.

La deuxième phase a consisté en la reprogrammation des toutes les rencontres n'ayant pas abouti par un P.V constatant un solde unique en faveur de l'une ou l'autre entreprise (46), ainsi que des rencontres non tenues (37), et à la programmation des cas d'omission (18 rencontres).

101 rencontres ont été ainsi programmées dans l'objectif d'augmenter le taux de compensation des dettes et créances.

Dix salles de réunions ont été retenues pour abriter les rencontres entre entreprises. Il s'agit des salles de : Portefeuille, COPIREP, DGDP, REGIDESO, CSP, SNCC, SCTP, LAC, COHYDRO, et SNEL.

Pour compenser et éteindre les dettes et créances réciproques, les Administrateurs Délégués, leurs adjoints ou des cadres dûment mandatés des entreprises transformées qui, à la suite d'un travail de réconciliation des chiffres, de vérification des pièces et factures non contestées ayant abouti à un accord, ont signé un PV.

A l'issue des travaux, 62 P.V dégageant des soldes uniques ont été signés dont 11 sans objet car dégageant un solde unique nul.

Une quinzaine des rencontres, bien qu'ayant eu lieu, n'ont pas abouti à la signature d'un PV constatant un solde unique.

Pour régler une fois pour toutes les désaccords entre les entreprises qui ne leur permettent pas de signer un PV de réconciliation des comptes, la commission a décidé de ne considérer que les prétentions des entreprises documentées par des pièces probantes.

Par ailleurs, dans le cas où les entreprises ont eu déjà à signer un PV de réconciliation des comptes dans le cadre d'une commission antérieure, ce solde est pris en compte.

Cette approche a permis d'accroître le nombre de litiges réglés.

IV. Evaluation de la situation globale des passifs non assurables.

Pour aider les entreprises à une application correcte du Décret n° 12/031 fixant les règles de reprise par l'Etat des passifs non assurables des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, le COPIREP, fidèle à sa pédagogie participative a organisé un séminaire-atelier du 19 au 22 décembre 2012.

Il s'agissait d'informer et de sensibiliser les gestionnaires des entreprises publiques transformées sur la portée exacte, ainsi que la teneur dudit Décret, et par la même occasion, de fixer les entreprises de manière pratique, sur le traitement comptable de chaque opération relative aux passifs devant être pris en charge par l'Etat.

Ainsi, à l'issue de ce séminaire-atelier, les entreprises ont pu déterminer les montants de leurs passifs non assurables pour les catégories de dettes suivantes :

- Prêts rétrocédés
- Prêts garantis par l'Etat
- Dettes fiscales (DGI, DGRAD)
- Dettes parafiscales (DGDA)
- Dettes à caractère judiciaire réclamées par les fonds vautours
- Dettes commerciales de plus de 30 ans
- Arriérés des émoluments des anciens mandataires
- Arriérés des salaires de plus de 24 mois (décote)

Par ailleurs, la Commission ad hoc mise en place en vue d'arbitrage, de réconciliation des comptes et de compensation des dettes et créances croisées entre les entreprises publiques transformées a finalisé les travaux du deuxième round des négociations.

Les travaux de cette commission ont permis de déterminer pour chaque entreprise et ce après réconciliation des comptes et compensation, le niveau de ses dettes et créances vis-à-vis des autres entreprises du Portefeuille de l'Etat. Ces montants ont été intégrés dans le travail réalisé lors du séminaire-atelier. Ceci a permis de déterminer le niveau global et détaillé pour chaque entreprise de son passif non assurable.

Chapitre 1

Présentation du COPIREP

Section 1 : Historique et contexte de création

Au cours de l'année 2002, des audits opérationnels menés par des cabinets d'audits internationaux à l'initiative du Gouvernement dans un certain nombre d'entreprises publiques confirment une situation peu reluisante :

- Treize des plus grandes entreprises publiques à vocation purement commerciales accusent des pertes estimées à USD433 millions ;
- Les niveaux de production sont en net recul et la productivité insignifiante ;
- Les faiblesses qui caractérisent la gestion des entreprises publiques sont d'ordre institutionnel et ont trait aux pratiques commerciales irrégulières, ainsi qu'au laxisme.

Lors d'un séminaire tenu au mois de septembre 2001, les décideurs politiques et les mandataires publics ont pris conscience de l'état de déliquescence fort avancée des entreprises publiques, caractérisé dans la plupart des cas par un management inefficace, inefficace, et des effectifs pléthoriques. Aussi, une nouvelle vision a été adoptée. Elle consiste notamment en un désengagement progressif de l'Etat des activités marchandes et son cantonnement dans un rôle normatif et régulateur, tandis que la relance de la production serait confiée au dynamisme du secteur privé.

D'où, la création d'une institution pouvant piloter cette alternative s'est avérée impérative.

Le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat, COPIREP en sigle, agence conseil du gouvernement pour la Réforme des entreprises publiques, est ainsi créé par décret présidentiel n°136/2002 le 30 octobre 2002.

Il est en ce moment-là, l'agence d'exécution du « Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé », PCDSP en sigle, financé par l'accord de crédit n°3815 DRC conclu le 14 Aout 2003 entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale.

Le PCDSP a pour objectif de relancer la croissance économique et de rendre l'économie congolaise compétitive, notamment :

- en rendant le climat des affaires plus propice aux investissements ;
- en appuyant la réforme des entreprises publiques dans les secteurs des mines, des télécommunications, des finances, des transports et de l'énergie ;
- en stimulant la diversification économique et le développement dans la province du Katanga ;
- en facilitant la réintégration dans l'économie locale des travailleurs partants volontaires des entreprises publiques en restructuration, grâce à un appui fourni aux activités de réinsertion socioéconomique.

Il a été doté d'une enveloppe initiale de 120 millions USD (équivalant à 87.100.000 DTS). Il bénéficiera plus tard d'un financement additionnel de l'IDA par le Don H 3660 d'un montant de 60 millions USD destiné à renforcer ses activités.

Le 20 mai 2004, le Décret présidentiel n°04-047, modifiant celui n°136/2002, confère au COPIREP le statut de « Service Public », doté d'une autonomie juridique et administrative, placé sous l'autorité du ministre ayant le portefeuille dans ses attributions. Ce décret ne modifie pas le champ d'actions du COPIREP.

En 2008, la loi N° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille prévoit la création d'un organe technique chargé de la gestion du processus de désengagement de l'Etat.

En exécution de cette loi, le décret n°09/15 du 24 avril 2009, signé par le Premier ministre, transforme le COPIREP en établissement public jouissant de la personnalité juridique et placé sous l'autorité du Ministre ayant la gestion du Portefeuille de l'Etat dans ses attributions.

Section 2 : Les missions

Dès sa création le 30 octobre 2002, jusqu'au 23 avril 2009, le COPIREP a pour mission principale l'exécution du PCDSP. En 2009, la transformation du COPIREP en établissement public lui assigne des missions nouvelles.

A fin 2012, les missions du COPIREP se subdivisent principalement en deux axes. D'une part, la poursuite de l'exécution du PCDSP qui s'articule autour de deux composantes principales, à savoir l'amélioration du climat des affaires et des investissements et la réforme des entreprises publiques, et d'autre part la gestion du processus de désengagement de l'Etat de certaines entreprises de son portefeuille.

Les deux composantes du PCDSP sont complémentaires en ce que l'amélioration du climat de l'investissement vise à attirer un important flux de capitaux privés dans l'économie en général et en particulier dans les secteurs d'activité autrefois sous le monopole de l'Etat et dont l'ouverture au secteur privé est envisagée dans le cadre du programme de réforme des entreprises publiques.

2.1. L'amélioration du climat des affaires et des investissements

L'amélioration du climat de l'investissement » a pour objectifs spécifiques de :

- Consolider le système judiciaire et d'améliorer le cadre juridique et fiscal en créant un central national privé d'arbitrage, en offrant d'une part un soutien technique et financier aux trois tribunaux de commerce (à Kinshasa/Gombe, Kinshasa/Matete et Lubumbashi) et, d'autre part, des services de formation et un soutien technique et opérationnel à l'Inspection Générale de la Justice et au personnel du Journal Officiel, et en diffusant les informations d'ordre juridique ;

- Faciliter l'intermédiation financière en finançant la réforme de la Banque Centrale du Congo (audit opérationnel, réforme des systèmes comptables, formation et redéploiement du personnel), en offrant une assistance technique pour la liquidation de trois banques publiques en faillite (BCA, BCCE, NBK), et en aidant la RDC à devenir membre de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ACA) ;

- Contribuer à l'amélioration des capacités du Ministère des mines en l'aidant à former ses employés et à formuler clairement leurs mandats respectifs, les interventions ciblées devant porter sur : a) la rénovation des bâtiments existants pour le Ministère et la fournitures d'équipement informatiques et de bureau ainsi que de véhicules, b) la remise en état des réseaux provinciaux, c) l'extension du cadastre minier, d) la génération et l'analyse d'informations géodésiques, e) une évaluation environnementale et sociale et une étude des ressources minière et de leur administration et f) la réforme des capacités juridiques du Ministère des mines pour lui permettre de faire respecter la loi et de mettre en place un environnement favorable aux investissements ;

- Faciliter le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé en appuyant l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANAPI) dans son rôle précisément de cadre pour le développement de ce dialogue.

2.2. La réforme des entreprises publiques

a Réforme des entreprises publiques vise les objectifs spécifiques ci-après :

- Consolider, grâce à l'assistance technique et la formation, les autorités de régulation et de réglementation des télécommunications, des transports et de l'énergie ;

- Faciliter la dénationalisation des entreprises publiques en appuyant la formulation de stratégies reflétant le consensus de toutes les parties intéressées ;

- Appuyer le financement du coût social de la réforme d'une part en offrant aux travailleurs licenciés par la GECAMINES une aide pour leur permettre de trouver de nouvelles occupations et, d'autre part, en complétant les indemnités de licenciement des employés de l'OCPT et des trois banques liquidées (BCCE, BCA, NBK) ;

- Appuyer la réalisation des réformes en consolidant le COPIREP grâce à la formation de son personnel et la consolidation de ses capacités (en particulier en améliorant son expertise en matière de partenariat entre le secteur public et privé), en renforçant ses fonctions de relations publiques par la mise en place d'une unité interne de communication.

2.3. Le désengagement de l'Etat

Cette mission démarre de plein droit à la promulgation du décret n°09/15 du 24 avril 2009. La gestion du processus de désengagement s'exécute à travers une série d'activités détaillées par le législateur, dont notamment :

- assurer la gestion du processus de désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;
- préparer les dossiers techniques de la réforme des entreprises ;
- mener ou faire mener les études sur la réforme du Portefeuille de l'Etat ;
- assurer la liaison et la coordination des actions des partenaires au développement dans le cadre de la réforme du Portefeuille ;
- assurer la liaison avec les bailleurs de fond, les institutions, les services ou organismes publics ou privés pour les projets les concernant ;
- conclure avec tout tiers tout contrat aux fins ou en relation avec ses missions ;
- assurer la communication, la diffusion et la vulgarisation des mesures, des accords et des programmes économiques et financiers liées au processus de désengagement et de réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat.

En plus donc de sa mission d'exécution du PCDSP, le COPIREP devient l'organe technique du désengagement de l'Etat.

Section 3 : Organisation fonctionnelle du COPIREP

3.1. Les mutations organisationnelles successives

A ses origines, le COPIREP fonctionne avec une équipe réduite, dont le staff de direction est composé de trois cadres nationaux recrutés sur concours et nommés par décret du Président de la République.

Dans le déploiement organique du COPIREP sont mis en place, de façon progressive :

- une Cellule de Communication, en décembre 2003, pour répondre aux grands défis de communication suscités par la mise en œuvre du programme de réforme, assimilée dans l'opinion à une privatisation sauvage ;
- une Cellule de Passation de Marchés, en décembre 2004, suivi d'une cellule composante sociale et d'une cellule technique.
- une Cellule Administrative et Financière en 2006 qui achève de reprendre la gestion du projet jusque-là externalisée ;
- une Cellule de Gestion Suivi et Evaluation du Projet en 2006, et qui a été dissoute en 2010, ses attributions ayant été transférées d'une part au chargé de suivi et évaluation du projet, et d'autre part à la Cellule de Passation des Marchés.

Face au fonctionnement peu efficace des Groupes Sectoriels de Travail (GST), structures des ministères chargées d'appuyer l'élaboration des options stratégiques de réforme, le COPIREP se mue progressivement d'agence d'exécution du PCDSP en bureau d'études.

Cette mutation avait rendu indispensable la création, toujours en 2006, d'une « Cellule des Stratégies », qui absorbe la Cellule Technique et la Cellule Composante Sociale.

3.2. Composition du Secrétariat exécutif

Le Secrétariat Exécutif est l'organe technique et permanent du COPIREP chargé de gérer effectivement les processus de la réforme. Il est composé du Secrétaire exécutif et de deux Secrétaires Exécutifs Adjoints, dont l'un est chargé de projet et l'autre des Questions Juridiques.

Le Secrétaire Exécutif veille à la coordination des activités et à la bonne exécution des missions dévolues au COPIREP. Il est assisté de ses deux adjoints.

Le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de Projet (SEAP) s'occupe de l'animation des divers travaux de réforme des secteurs et des entreprises publiques sur le plan stratégique, financier, économique, social et de la communication. Il est assisté de trois Chargés de projet qui sont responsables dans les domaines leurs assignés.

Le secrétaire Exécutif Adjoint Chargé des questions Juridiques (SEAJ) a pour tâche d'évaluer les conséquences Juridiques de la réforme, de donner des avis juridiques sur les divers travaux, études ou recommandations portant sur la réforme des entreprises, et d'assurer le suivi de la composante légale du PCDSP. En outre, il supervise le chargé de suivi et évaluation qui à son tour est chargé de suivre l'exécution aussi bien physique que financière du PCDSP.

Un Auditeur Interne est directement rattaché au Secrétaire Exécutif.

3.3. Les cellules du COPIREP

L'organigramme du COPIREP comprend cinq cellules

- la Cellule des Stratégies ;
- la Cellule de Communication ;
- la Cellule Juridique ;
- la Cellule de Passation des Marchés ;
- la Cellule Administrative et Financière.

La Cellule des Stratégies (CS)

La CS a pour mandat de concevoir et de produire les différentes stratégies de réforme sectorielle et des entreprises publiques, tout en prenant soin de prendre part aux négociations des contrats afin d'assurer le respect des aspects techniques qui justifient les différentes missions.

Elle est aussi chargée de concevoir et produire les plans sociaux liés à chaque stratégie de restructuration des entreprises publiques, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre des différentes stratégies et plans de réforme et de restructuration adoptés par le Gouvernement.

La Cellule de Communication (CELCOM)

La CELCOM a pour responsabilité de veiller à la gestion des aspects communicationnels de la réforme des entreprises publiques.

Equipée de la technologie de pointe en matière de la production audiovisuelle, elle monte des documents d'actualité sur la réforme, mais aussi du matériel didactique pour accompagner le travail de réforme. Elle gère également un site web dynamique sur lequel les internautes peuvent consulter tant les informations relatives au COPIREP que les appels d'offre lancés.

La Cellule Juridique (CJ)

Créée le 14 novembre 2012, la CJ est la dernière-née des cellules du COPIREP.

Placée sous la coordination du Secrétaire Exécutif Adjoint chargé des questions Juridiques, la Cellule Juridique a pour mandat :

- d'analyser, de traiter et de gérer les aspects juridiques des actions de réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat ;
- de donner des avis juridiques sur les divers travaux, études ou recommandations portant sur la réforme des entreprises et sur le désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille de l'Etat ;
- de préparer, de rédiger et de négocier les projets des contrats et les autres instruments juridiques relatifs au processus de désengagement des entreprises du portefeuille de l'Etat ;
- de suivre l'exécution de l'appui au système juridique dans le cadre du projet « Compétitivité et Développement du Secteur Privé financé par la Banque Mondiale, notamment la mise en place des tribunaux de commerce et centres d'arbitrage, le suivi de l'adhésion de la RDC à l'OHADA.

La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

La CPM est chargée de la mise en concurrence des candidats en vue de la sélection d'attributaires des marchés et de l'administration et du suivi des contrats à la phase d'exécution ou de livraison de services, de biens ou des travaux. Elle applique de manière stricte les directives et procédures de la Banque Mondiale. Ses objectifs sont notamment :

- d'obtenir des services, biens ou travaux de qualité ;
- d'obtenir ces services, biens ou travaux dans de bonnes conditions financières et d'efficacité ;
- de donner à tout soumissionnaire qualifié de tous les pays et satisfaisant aux critères de sélection, la possibilité de concourir pour l'obtention des contrats et marchés publics financés par les ressources dont le COPIREP assure la gestion ;
- de garantir la transparence dans le processus de sélection.

La Cellule Administrative et Financière (CAF)

La CAF gère le personnel et le patrimoine du COPIREP. Dans le cadre des activités financières, elle prévoit et programme les dépenses mais aussi la reconstitution des fonds du projet en assurant le paiement en faveur des consultants et des fournisseurs. Outre l'enregistrement de toutes ces transactions, elle assure la conservation des pièces comptables.

Chapitre 2

Les activités opérationnelles.

Section 1 : L'amélioration du climat des affaires

1.1. L'appui au système judiciaire et amélioration des cadres juridiques et fiscaux

1.1.1. Fonctionnement des tribunaux de commerce

Les tribunaux de commerce ont pour vocation de connaître et de trancher les différends commerciaux. Ils ont été créés en RDC en 2002. A fin 2012, trois tribunaux de commerce fonctionnent. Le Tribunal de commerce de Kinshasa/Gombe a commencé à fonctionner au courant de l'année 2006, celui de Lubumbashi est opérationnel depuis 2008 et celui de Kinshasa/Matete depuis 2009.

L'implantation des tribunaux de commerce se poursuit à travers la république démocratique du Congo. En 2013, le COPIREP prévoit de mettre à disposition, les tribunaux de commerce de Matadi (Bas-Congo), Kisangani (Province Orientale) et Mbuji-Mayi (Kasaï Occidental).

L'appui apporté par le COPIREP aux tribunaux de commerce a d'abord porté sur :

- La formation des juges localement et à l'étranger (IDLO à Rome). Des séminaires de restitution ont eu lieu à Kinshasa et à Lubumbashi ;
- L'équipement en matériels et mobilier de bureau ainsi que l'acquisition des fournitures de bureau et des toges du tribunal de commerce de Kinshasa/Gombe.
- La réhabilitation du bâtiment et l'équipement en matériels et mobilier de bureau ainsi que l'acquisition des fournitures de bureau et des toges du tribunal de commerce de Kinshasa/Matete ;
- La réhabilitation du bâtiment et l'équipement en matériels et mobilier de bureau ainsi que l'acquisition des fournitures de bureau et des toges du tribunal de commerce de Lubumbashi ;
- La réhabilitation du bâtiment du Tribunal de Commerce de Kisangani
- La réhabilitation du bâtiment du Tribunal de Commerce de Matadi.

Le bilan de fonctionnement des est largement satisfaisant. A titre d'exemple, en 2010, les recettes réalisées dans les tribunaux de commerce étaient de supérieures à celles réalisées par l'ensemble des cours et tribunaux du pays, s'établissant à USD 1 599 916,3 largement au-dessus du plafond prévu pour l'ensemble de cours et tribunaux du pays.

En 2012, les recettes des tribunaux de commerce sont évaluées à environ USD 1 004 850,14

Elles concernent les frais de justice l'immatriculation au registre de commerce, les consignations, et droits proportionnels, etc. Les dossiers enrôlés et ceux ayant fait l'objet de jugements définitifs

concernent aussi bien les affaires commerciales et pénales que celles relatives aux faillites et concordats préventifs ;

Tableau : Données statistiques synthèse des activités des tribunaux de commerce

I. TRIBUNAL DE COMMERCE DE KINSHASA/GOMBE				
AFFAIRES ENROLEES		JUGEMENTS DEFINITIFS RENDUS		RECETTES REALISEES (ANNUELLES)
Total annuel	Moyenne mensuelle	Total annuel	Moyenne mensuelle	
688	57	346	29	CDF 78 891 455,08
				USD 427 828,5
				EUR 118,5
II. TRIBUNAL DE COMMERCE DE KINSHASA/MATETE				
AFFAIRES ENROLEES		JUGEMENTS DEFINITIFS RENDUS		RECETTES REALISEES (ANNUELLES)
Total annuel	Moyenne mensuelle	Total annuel	Moyenne mensuelle	
181	15	84	7	CDF 4 927 087,22
				USD 21 419
				EUR 0
III. TRIBUNAL DE COMMERCE DE LUBUMBASHI				
AFFAIRES ENROLEES		JUGEMENTS DEFINITIFS RENDUS		RECETTES REALISEES (ANNUELLES)
Total annuel	Moyenne mensuelle	Total annuel	Moyenne mensuelle	
248	21	101	8	CDF 819 779 611,22
				USD 164 970,4
				EUR 0

1.2. L'appui à la facilitation de l'Intermédiation financière

1.2.1. Appui au Fonds de promotion de la microfinance.

Le COPIREP poursuit son appui au FPM. Les premières mises à disposition de fonds ont été opérées durant cette année. Cet appui a concerné le fonctionnement de l'institution, le financement de prêt et de programmes d'assistance technique aux institutions de microfinance.

Il convient de noter qu'il existe au sein de la banque centrale du Congo, une Sous-Direction de la Microfinance. Le COPIREP a également appuyé cette Sous-direction par la livraison de 15 véhicules aux différentes agences de la Banque Centrale du Congo en charge de la supervision des institutions de microfinance.

Services et produits offerts par le FPM

Le FPM offre des produits de financement et de l'assistance technique aux Institutions de micro finance et à des banques commerciales qui financent le segment des MPME

Ces IFP financent des MPME qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- elles ont un nombre d'employés de 1 à 200;
- les crédits qu'elles reçoivent n'excèdent pas 150.000 USD

Le FPM offre trois types de produits de financement sous mécanisme de garantie :

- Les prêts seniors, destinés à la croissance du portefeuille des IFP
- Les prêts subordonnés, destinés au renforcement des fonds propres,
- Les produits spéciaux, destinés à financer des niches particulières.

Dans le cadre de son programme d'assistance technique, le FPM intervient dans les domaines suivants :

- Gouvernance et stratégie
- Downscaling ou programme de financement de PME
- Transformation institutionnelle
- Contrôle et audit interne
- gestion des risques
- Gestion Financière, comptable et Gestion de crédit
- Système d'Information et de Gestion (SIG)

Les IFP potentiels du FPM sont celles qui financent le segment des Micro, Petites et Moyenne Entreprise (MPME). Elles sont de trois catégories:

- Les Institutions de Microfinance (IMF) et réseaux d'IMF;
- Les IMF matures;
- Les Banques commerciales ciblant le segment MPME ;

Les MPME éligibles répondent aux caractéristiques suivantes :

- Ayant un nombre d'employés de 1 à 200 ;
- Pouvant recevoir un crédit jusqu' à 150 000 USD

1.2.2. Appui à la modernisation du système national des paiements.

Après avoir financé l'étude de conception des infrastructures du système national des paiements en 2009, le COPIREP a recruté cette année le cabinet Ernst & Young et Associés (France) afin d'appuyer la

Banque Centrale du Congo dans la mise en œuvre de la modernisation du système national des paiements en RDC.

Le COPIREP a aussi lancé le processus d'acquisition des infrastructures devant constituer ledit système. Il s'agit principalement de : système de règlement brut en temps réel, système de télé-compensation (ACH), systèmes de sécurité, et infrastructures de télécommunication.

Section 2 : La réforme des entreprises publiques

2.1. Secteur des Mines

En 2012, aucune activité sectorielle significative n'a été programmée et exécutée. On peut toutefois relever qu'au troisième trimestre 2012, le Gouvernement a chargé le COPIREP de mettre en œuvre le processus de sélection d'un consultant qui sera chargé de l'audit de gestion de la Société minière de Kilo Moto (SOKIMO). A cet effet, le COPIREP a préparé les termes de référence, lancé l'appel à manifestation d'intérêt et établi la liste restreinte des candidats présélectionnés pour la mission.

Au cours de la même année, la mission de certification des réserves en diamant du massif 1 de la MIBA s'est poursuivie à un rythme fort ralenti suite au manque d'équipement approprié de sondage.

2.2. Secteur des Finances

En 2012, le COPIREP a poursuivi son appui au Comité de pilotage pour l'amélioration du climat des affaires et des Investissements (CPCAI)

Pour mémoire, le CPCAI a été créé par le Décret n°09/31 du 8 août 2009. Le CPCAI a pour missions principalement de :

- Identifier les obstacles et entraves rencontrés par les investisseurs dans la constitution des entreprises ainsi que dans l'exécution de toutes les obligations vis-à-vis de l'Etat et des tiers;
- Définir la politique d'amélioration du climat des affaires et des investissements.
- Faire accélérer la mise en œuvre des réformes pouvant permettre une plus grande sécurité juridique et judiciaire des investisseurs
- Proposer au Gouvernement des mesures spécifiques sur l'amélioration du climat des affaires
- Décider des mesures à prendre et en faire rapport au conseil des ministres
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des mesures prises par le Gouvernement.

Il est composé de notamment de représentants de la Présidence de la République, de la Primature, et de plusieurs Ministres. Le Secrétaire Exécutif du COPIREP en fait partie, étant donné que l'amélioration du climat des affaires et des investissements est une des composante du Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé que gère le COPIREP.

Le COPIREP a également poursuivi son appui au Projet des Zones Economiques Spéciales, ainsi que sa participation à la commission de libéralisation du secteur des assurances.

Pour rappel, une zone économique spéciale (ZES) est une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Lorsqu'un gouvernement crée de telles zones, c'est généralement dans le but d'attirer les investissements étrangers. Pour cela, il met en place des mesures permettant aux entreprises de voir leurs coûts d'investissement, de financement et d'exploitation notablement réduits par rapport à un environnement économique « classique ». Ces mesures incitatives sont le plus souvent des réductions fiscales (par exemple création d'une zone franche sans taxes ni droits de douane), mais peuvent aussi être des aides directes à l'installation (par exemple instauration d'une prime à l'investissement, ou fourniture de terrains et de locaux à prix réduit).

Dans le cadre de la loi, l'Etat établit une autorité de régulation des ZES. Celle-ci planifie le développement de la ZES, sélectionne les gestionnaires privés des zones sur la base d'un appel d'offre international. Elle délivre une licence au gestionnaire de la zone et une délégation de services publics. Elle veille au respect du droit et de l'indépendance des zones. Elle veille aussi à la mise à jour de la législation relative aux zones. Elle est enfin l'interface unique entre les administrations et les zones

Dans la poursuite de ses efforts pour améliorer le climat des affaires, la RDC veut développer des zones économiques spéciales comme instruments de politique économique en période post-conflit.

2.3. Secteur des Transports

Au cours de l'année 2012, les activités du COPIREP dans le secteur des transports ont concerné principalement la poursuite des actions inscrites dans le cadre du Projet de Transport Multimodal (PTM) et la poursuite de la restructuration des entreprises du secteur des transports.

2.3.1. Réforme des entreprises publiques du secteur des Transports

a. La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCC)

Au cours de l'an 2012, l'élan pris pour la réforme de la SNCC s'est poursuivi et s'est traduit par :

- (i) la poursuite de la mission de stabilisation renforcée, et l'exécution du Projet de Transport Multimodal (PTM),
- (ii) la gestion des opérations résiduelles du plan social ainsi que la préparation de la deuxième phase,
- (iii) la mission d'audit du stock de la dette sociale,
- (iv) le suivi les travaux des due diligences économiques et financière en cours d'exécution par différents cabinets.

a.1 Poursuite de la mission de stabilisation et l'exécution du Projet de Transport Multimodal.

La mission de stabilisation renforcée de la SNCC confiée à l'Opérateur Vecturis s'est poursuivie en 2012. Les rapports ci-après ont été réceptionnés et validés par le COPIREP :

- (i) rapports de trésorerie de novembre 2011 à juin 2012,
- (ii) rapport de mobilisation,
- (iii) rapport du projet d'organisation,
- (iv) rapport du 4ième trimestre 2011,
- (v) rapports de trésorerie de janvier, février et mars,
- (vi) rapport du 1er trimestre 2012, rapports de trésorerie d'avril, mai et juin,
- (vii) rapport du 2ième trimestre,
- (viii) rapports de trésorerie de juillet, août et septembre,
- (ix) rapport du 3ième trimestre,
- (x) rapport de trésorerie du mois d'octobre.

Il ressort de ces rapports que l'UPL poursuit l'exécution du plan d'investissement, et les premiers contrats d'acquisitions commencent à être honorés, notamment l'usine de fabrication des traverses en béton armé, ainsi que les traverses métalliques.

Le Dossier d'Appel d'Offres pour l'acquisition des locomotives est en cours d'analyse et sera bientôt finalisé. Les premières locomotives sont attendues pour le premier semestre 2013.

En attendant, sur financement du Gouvernement, deux locomotives d'occasion ont été acquises, et trois barges seront reconditionnées.

Cependant, il ressort également de ces rapports la persistance des déficits structurels de la SNCC suite à la non relance effective des activités de transport à l'échelle attendue, et au non financement par le Gouvernement de la totalité de ses engagements souscrits au PTM, et qui devraient permettre d'apurer les arriérés des salaires des agents de la SNCC.

Le COPIREP a effectué plusieurs trois missions à la SNCC notamment pour :

- (i) calmer des tensions sociales,
- (ii) assurer le suivi de la mise en place d'un Véhicule financier,
- (iii) évaluer les acquisitions en cours dans le cadre du PTM.

a.2. Gestion des opérations résiduelles du plan social et préparation de la deuxième phase.

En 2012, le COPIREP a poursuivi la gestion des opérations résiduelles consistant à :

- (i) poursuivre le pilotage et la finalisation de l'opération,
- (ii) recevoir les rapports de la CEGOR/SNCC et de l'UPL sur les candidats retraités en vue de liquider leurs décomptes finals et leurs allocations uniques de retraite (AUR),
- (iii) superviser les opérations de paiement par la Banque recrutée à cet effet,
- (iv) initier et suivre la mission d'audit ex post confiée au consultant Audirex.

Le COPIREP a également transmis à la SNCC le schéma d'exécution de la phase 2 du plan social. La préparation de la deuxième phase du plan social est en cours.

a.3. Mission d'audit du stock de la dette sociale.

Le COPIREP a diligenté une mission d'audit de la dette sociale de la SNCC. Cette mission a été confiée au Cabinet Strong NKV.

Il ressort de son rapport que cette dette sociale a été certifiée à 118 449 161 057 CDF, équivalents à 127 364 689 USD au taux du 31 octobre 2011.

A la demande de la SNCC, une mission complémentaire est en cours en vue d'avoir un stock exhaustif de cette dette sociale par l'intégration de tous les litiges en cours.

a.4. Due diligences économique et financière.

Dans le cadre de la transformation de la SNCC, les travaux relatifs à la réalisation des dues diligences économiques et financières, et devant aboutir à la fixation du capital définitif de la SNCC ont été confié au cabinet De Wolf. Au 31 décembre 2012, son rapport final est toujours attendu car les travaux des inventaires confiés par la SNCC à KPMG ne sont pas encore terminés.

La signature attendue du décret sur la fixation des modes de reprise des passifs non assurables, ainsi que les travaux en cours sur les dettes et créances croisées entre entreprises, et entre elles et l'Etat, contribueront à l'assainissement des états financiers et à la finalisation de la transformation économique et financière de la SNCC.

b. La Régie des Voies Aériennes (RVA)

Au cours de l'an 2012, la réforme de la RVA a été essentiellement marquée par :

- (i) la mise en place du contrat d'Assistance Technique à la RVA,
- (ii) la requête de financement du contrat d'Assistance Technique à la Banque Africaine de Développement (BAD).

b.1. Mise en place du contrat d'Assistance Technique à la RVA

Le COPIREP a élaboré le projet de contrat d'Assistance Technique sur la base des termes de référence de la mission tels approuvés par le Gouvernement.

Le projet approuvé par les parties a été soumis à la BAD et à la Banque Mondiale, deux partenaires du gouvernement dans la restructuration de la RVA. Un certain nombre des commentaires de l'IDA ont permis d'ajuster les indicateurs de suivi.

b.2. Requête pour le financement du contrat d'Assistance Technique à la RVA

Le COPIREP a introduit auprès du Ministère des Finances une lettre sollicitant une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette requête a effectivement été transmise à la BAD, qui a donné son accord de principe de financer la mission.

c. La Société Congolaise des Transports et des Ports (SCTP)

La réforme de la SCTP a été marquée par :

- (i) le recrutement d'un Consultant pour l'élaboration de la stratégie de restructuration et du plan de mise en œuvre des PPP, et
- (ii) les travaux d'élaboration du PIM et du PIP par la firme Aurecon dans le cadre d'un financement de la DBSA au projet CDBC.

c.1. Recrutement d'un Consultant pour l'élaboration de la stratégie de restructuration et du plan de mise en œuvre des PPP.

Le COPIREP a poursuivi en 2012 la procédure de recrutement d'un Cabinet international chargé de mener l'étude de la mise en œuvre des PPP à la SCTP, conformément à la décision du Gouvernement sur la restructuration de cette société.

Au terme de cette procédure, le cabinet canadien CPCS (Canadian Pacific Consulting Services) a été désigné pour mener cette étude. Le rapport préliminaire de la mission a été réceptionné et validé par le COPIREP. Le deuxième rapport des diligences de la SCTP a été réceptionné et validé après un atelier organisé au restaurant Fleur de Sel. Un troisième rapport sur les possibilités des PPP à la SCTP a été réceptionné. Il a également fait l'objet d'un atelier de validation qui a eu lieu au Cercle de Kinshasa.

Le financement de l'étude est assuré par l'Agence Française de Développement (AFD).

c.2. Plan d'urgence pour la stabilisation des activités de la SCPT.

Dans le cadre de la restructuration de la SCTP, le COPIREP avait prévu le montage d'un plan d'urgence, au regard de la situation relevée par la note technique adressée au Gouvernement.

Sur financement de la DBSA au projet CDBC (Corridor du Bas Congo), la firme sud-africaine Aurecon a été recrutée aux fins d'élaborer un Mémoire d'Information du Projet (MIP) et un Projet d'Investissements Prioritaires (PIP).

La revue au COPIREP de l'état d'avancement de ces travaux a permis à la DBSA de présenter l'état d'avancement des travaux d'Aurecon, de proposer à la SCTP la signature d'un projet de MOU (Memorandum of Understanding) portant sur les modalités de financement par la DBSA du projet d'investissements prioritaires de la SCTP et les conditionnalités y associées.

Au 31 décembre 2012, la signature de ce MOU par la SCTP est toujours attendue.

2.3.2. Activités du COPIREP en rapport avec le PTM

Pour rappel, le PTM a été élaboré par le Gouvernement avec l'assistance technique et financière de la Banque mondiale et la participation du COPIREP qui l'a géré à sa mise en œuvre, avant la mise en place d'une agence dédiée, la Cellule d'Exécution du PTM (CEPTM).

Le PTM vient en appui à la stratégie sectorielle des transports du Gouvernement et est financé par un Don de l'IDA.

Les objectifs principaux du PTM sont :

- (i) l'amélioration de la connectivité des transports en RDC de manière à soutenir l'intégration économique nationale,
- (ii) le rétablissement de la viabilité financière et opérationnelle de la SNCC et,
- (iii) la mise en œuvre d'un plan de gouvernance dans le secteur des transports et le renforcement des performances opérationnelles des entreprises publiques y afférentes.

Le montant global du Don associé au PTM (Banque mondiale) est de USD 255 millions pour le financement originel.

Le PTM comprend les quatre (4) composantes suivantes :

- (i) Composante 1 (USD 218,85 millions)- plan de redressement de la SNCC ;
- (ii) Composante 2 (USD 25,45 millions)-Renforcement de la performance opérationnelle des entreprises publiques du secteur des transports et amélioration de la gouvernance ;
- (iii) Composante 3 (USD 2 millions) – simplification des procédures du commerce international
- (iv) Composante 4 (USD 8,70 millions USD) - Exécution du Projet.

Les décaissements du PTM sont assujettis à certaines conditionnalités généralement liées à la Gouvernance au sein des entreprises bénéficiaires.

a. Relations entre le COPIREP et la CEPTM

Si la CEPTM (Cellule d'Exécution du PTM) gère au quotidien le Projet de Transport Multimodal, le COPIREP en tant qu'établissement Public en charge de la réforme des entreprises publiques et du désengagement donne l'impulsion et assure le suivi de la réforme des entreprises publiques de ce secteur.

La collaboration entre le CEPTM et le COPIREP s'est matérialisée notamment par :

- I. Elaboration et signature d'un protocole d'accord avec la CEPTM portant sur les interventions du COPIREP dans le cadre du PTM concernant la SNCC, la RVA, SCTP et la CVM.
- II. Elaboration et transmission à la CEPTM les termes de référence des missions d'audit financier et de passation des marchés au sein de ces quatre sociétés susmentionnées.

b. Suivi de l'exécution des conditionnalités du PTM

Pour mémoire, l'une des conditionnalités du Don IDA destiné au PTM est la prise d'option claire pour la mise en place de PPP dans ces entreprises, une des stratégies de réforme des entreprises publiques.

En ce qui concerne la RVA et la SCTP, par exemple, il y a lieu de se rappeler qu'en 2011, l'IDA avait décidé de suspendre les décaissements en faveur de ces deux sociétés dans le cadre du PTM. Les conditions de levée de cette suspension ont fait l'objet de nombreux échanges entre le COPIREP, le Gouvernement et l'IDA en 2012.

L'IDA avait subordonné la levée de la suspension de ces décaissements par :

- (i) Pour la Régie des Voies Aériennes (RVA), la mobilisation effective des Experts d'ADPI, consultant recruté pour une mission d'assistance, et leur confirmation par le Conseil d'Administration aux postes prévus dans le contrat,
- (ii) Pour la Société Commerciale des Transports et des Ports, (SCPT) par la réception d'un rapport acceptable du Consultant déployé à la SCTP dans le cadre d'une étude de mise en œuvre des PPP.

A fin 2012, la suspension des décaissements du PTM en faveur de la RVA a été levée suite aux avancées notables pour satisfaire à ces conditions notamment :

- (i) la signature du contrat d'assistance technique à la RVA et sa validation par le gouvernement,
- (ii) la désignation par le Conseil d'Administration de la RVA des Experts d'ADPI aux postes leur réservés par le contrat.

En ce qui concerne la SCTP, les conclusions du Consultant chargé de l'étude de mise en œuvre dd PPP dans cette société ont été validées. Des échanges sont en cours avec l'IDA pour obtenir la levée de la mesure de suspension.

c. Elaboration des plans de gouvernance des entreprises du secteur des transports.

Toujours dans le cadre du PTM, il a été prévu l'élaboration, sur base d'un plan de gouvernance général, des plans de gouvernance spécifique aux entreprises de transport.

Le Plan de gouvernance générale des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales constituent, de manière générale, des textes de référence sur les règles de gouvernance. Il résulte de la volonté du Gouvernement de moraliser la gestion des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales.

En effet, ces textes ont permis au Gouvernement Congolais de doter lesdites entreprises de règles de gouvernance assurant, à l'instar de celles applicables aux sociétés privées, une pleine transparence et un contrôle de leur direction et de leur gestion.

Le plan de gouvernance précise les règles nécessaires pour une meilleure gestion, une pleine transparence dans les procédures et un contrôle efficace de ces entreprises.

Le COPIREP a élaboré et transmis au gouvernement les plans de gouvernance de chacune des entreprises publiques du secteur des transports.

2.4. Secteur des Postes et Télécommunications

La réforme du secteur des Postes et télécommunications est l'un des premiers chantiers de réforme sectorielle mis en œuvre par le Gouvernement, et dont les réformes sectorielles sont quasiment achevées. En effet, entre 2003 et 2011, le COPIREP a effectué les principales activités de réforme prévues dans ce secteur.

Pour rappel, il s'agit des activités suivantes :

- I. la définition de la stratégie de développement du secteur des télécommunications et des TIC ;
- II. la mise en œuvre du document de politique sectorielle ;
- III. l'appui à l'Autorité de régulation des PTT ;
- IV. la finalisation de l'étude sur la politique sectorielle postale ;
- V. la réalisation d'études sur les services liés à la télécommunication (service universel, gestion du spectre des fréquences, plan de numérotation, régime d'interconnexion, manuel d'organisation, etc.)
- VI. La stratégie de restructuration de la SCPT ;
- VII. La Participation à la commission pour la mise en place de la structure de gestion et d'exploitation de la fibre optique.

2.4.1 La restructuration de la SCPT

Après avoir posé le diagnostic de la SCPT en 2011, le COPIREP a proposé un schéma de restructuration de cette entreprise publique transformée en société commerciale. Ce schéma prend en compte les projets existants de la SCPT, les objectifs, le schéma, les conditions de réussite et les stratégies de restructuration, et propose un plan intermédiaire, en attendant l'aboutissement du processus de restructuration de ladite société.

Au 31 décembre 2012, aucune orientation n'a été donnée sur cette question.

2.5. Secteur de l'Energie

2.5.1. Réforme des entreprises publiques du secteur de l'Energie

En 2012, les activités réalisées par le COPIREP dans le secteur de l'Energie ont essentiellement porté sur la réforme de la REGIDESO et celle de la SNEL.

a. Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO)

Dans le cadre de révision de la stratégie de partenariat public - privé faisant suite à l'absence de candidature au contrat de gestion, le COPIREP a été chargé de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie, élaborée dans le cadre du plan d'urgence et qui consiste à mettre en œuvre un dispositif comprenant les trois composantes suivantes :

Un contrat de performance entre l'Etat et la REGIDESO avec des objectifs de performance et des obligations pour les deux parties.

Un contrat de services entre la REGIDESO et un opérateur privé spécialisé dans le secteur afin d'aider la REGIDESO à atteindre les objectifs de performance.

Un contrat d'audit technique et financier pour le suivi et le contrôle de l'exécution des contrats de performance et de services.

a.1. Finalisation et signature du contrat de performance Etat-REGIDESO

Le consultant NODALIS recruté par le COPIREP pour l'élaboration du contrat de performance de la REGIDESO ayant achevé sa mission, le contrat de performance a été signé le 27 février 2012 entre l'Etat Congolais et la REGIDESO. Ce contrat est entré en vigueur à la date de sa signature.

Il faut souligner que dans le but de s'assurer de la bonne exécution de ce contrat de performance, un Comité de Suivi a été créé le 06/08/2012 pour une durée de 5 ans et placé sous la supervision des Ministères du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité.

En date du 04/12/2012, un arrêté interministériel a été signé entre les Ministres du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité portant désignation des membres du Comité de Suivi du contrat de performance Etat-REGIDESO.

a.2. Recrutement d'un opérateur privé pour le contrat de services REGIDESO.

A la date de remise des offres fixée au 25/06/2012 pour le recrutement d'un opérateur privé chargé de la mission en exergue, le COPIREP a reçu deux propositions techniques et financières des groupements AQUATECH International Services des Eaux INC et FINANGESTION et Sénégalaise des Eaux SDE sur cinq firmes et groupements présélectionnés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

L'évaluation des propositions techniques a donné pour résultat la qualification de ces deux candidats pour l'ouverture des offres financières que l'IDA a approuvées.

L'évaluation combinée des propositions techniques et financières de ces deux candidats a attribué le marché au groupement FINANGESTION et Sénégalaise des Eaux SDE.

Le contrat de prestations a été signé entre ce groupement et le COPIREP le 27 décembre 2012 et transmis au contreseing des Ministres du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité dans l'espoir de commencer les prestations en janvier 2013.

a.3. Recrutement d'un auditeur technique et financier pour les contrats de performance et de services.

Le 24 janvier 2012, le COPIREP a réceptionné les offres de cinq firmes et groupements.

A l'issue de l'évaluation des propositions techniques, la Commission d'analyse a proposé à la Commission des marchés la qualification de tous les candidats pour l'ouverture des offres financières, ayant toutes obtenu au moins le score minimum de qualification fixé dans la DP à 75%.

En accord avec les candidats et l'IDA ayant accordé la non objection, la séance publique d'ouverture des plis financiers a été organisée le 19 mars 2012.

Le COPIREP a attribué le marché au consultant ayant obtenu le meilleur score combiné. Le recrutement d'un auditeur indépendant chargé de contrôler l'exécution des contrats de performance et de services s'est alors bouclé par la signature de ce contrat en juin 2012 entre le COPIREP et le Groupement LAHMEYER International GmbH « L.I. » & Uni Conseils en association avec N Consulting.

Ce groupement a démarré sa mission en date du 03 septembre 2012. Cette première phase de la mission a essentiellement porté sur la prise de contact avec les parties et sur une analyse des dispositions contenues dans le contrat de performance. Le premier rapport de l'auditeur a été réceptionné au COPIREP le 19 décembre 2012.

a.4. Atelier sur l'évaluation de l'impact du plan social REGIDESO

COPIREP a recruté un Consultant, l'IRES/UNIKIN, pour évaluer l'impact du Plan social de la REGIDESO.

Le rapport final provisoire de cette étude a été examiné le 31 juillet 2012 au cours d'un atelier de restitution qui avait réuni les représentants du COPIREP, les autorités de l'IRES, les dirigeants et syndicats de la REGIDESO ainsi que les représentants des partants volontaires de la REGIDESO.

Tous les participants à cet atelier avaient contribué à la clarification ou à l'enrichissement du rapport final provisoire soumis à leur examen.

Le Rapport final qui s'en est dégagé est donc l'expression de la volonté de tous car il tient compte des observations valables émises par les participants.

Selon cette étude, globalement, le plan social n'a pas atteint son objectif « social », car très peu de partants volontaires ont réussi à se réinsérer dans une activité socio-professionnelle.

Les observations émises par les participants à l'atelier de restitution ont amené le consultant à formuler les suggestions ci-après pour l'avenir :

- I. Tous les salariés n'ont pas les aptitudes entrepreneuriales. L'admission des travailleurs dans un tel plan devrait tenir compte de certaines prédispositions à l'entrepreneuriat. Ceci suppose non pas simplement une sensibilisation pour l'adhésion à un plan social, mais aussi une formation préalable dans l'entreprise.
- II. Même après une telle formation dans l'entreprise, le CARP (Conseil et Appui à la Réinsertion Professionnelle) bien mené est indispensable après le départ. A ce sujet, le COPIREP doit veiller à la manière dont le consultant chargé de l'encadrement fait son travail.
- III. Il est important de réduire sensiblement l'écart entre le paiement des décomptes finals et le début du processus CARP.
- IV. Le respect des engagements souscrits par les deux parties est un gage pour la réussite des opérations ultérieures.

2.5.2. Réforme de la Société nationale d'Electricité (SNEL)

a. Finalisation et signature du contrat de performance Etat-SNEL.

Le consultant SOFRECO recruté par le COPIREP pour l'élaboration de cet instrument ayant achevé sa mission, le contrat de performance a été signé le 27 février 2012 entre l'Etat Congolais et la SNEL. Ce contrat est entré en vigueur à la date de sa signature.

Il faut souligner que dans le but de s'assurer de la bonne exécution de ce contrat de performance, un Comité de Suivi a été créé le 06/08/2012 pour une durée de 5 ans et placé sous la supervision des Ministères du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité.

En date du 04/12/2012, un arrêté interministériel a été signé entre les Ministres du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité portant désignation des membres du Comité de Suivi du contrat de performance Etat-SNEL.

b. Recrutement de l'opérateur privé pour le contrat de services SNEL.

La publication de la demande de manifestations d'intérêt dans les organes de presse en mars et avril 2012 a donné lieu à 16 manifestations d'intérêt des firmes.

Le COPIREP a soumis à la Non Objection de la Banque Mondiale, depuis le 08 août 2012, la liste restreinte de six firmes qu'il a sélectionnées sur les manifestations d'intérêt reçues. La réaction de la Banque Mondiale est encore attendue.

c. Participation à la procédure de recrutement de l'auditeur technique et financier pour les contrats de performance et de services.

Le processus de recrutement de l'auditeur technique et financier était relancé n'ayant pas obtenu, à la première tentative, un nombre suffisant des manifestations d'intérêt.

A l'issue de la nouvelle campagne de publicité clôturée le 24/08/2012, le COPIREP a reçu dix manifestations d'intérêt qui ont été évaluées et dont cinq constituant la liste restreinte ont obtenu la NO de la Banque Mondiale.

N'ayant reçu aucune proposition à la date de remise des offres fixée le 23 novembre 2012, le COPIREP a adressé le 13 décembre 2012, une lettre de demande de relance de la procédure avec les cinq firmes présélectionnées qui avaient déjà obtenu la NO de l'IDA. La réponse est attendue.

2.5.2. Activités du COPIREP en rapport avec le PEMU

a. Clarification du régime juridique sous financement PEMU : En vue d'obtenir des manifestations d'intérêt, le COPIREP a publié l'avis des manifestations d'intérêt dans les organes de presse locale en mai 2012.

De six cabinets et groupements qui avaient manifesté leur intérêt pour la mission, le cabinet HENNO LAW FIRM s'est avéré être le plus qualifié et le plus expérimenté. Ainsi a-t-il signé son contrat avec le COPIREP le 05 juillet 2012.

Ses rapports sur la mission à savoir le rapport initial, le rapport provisoire et le rapport définitif ont tous été validés par le COPIREP.

b. Suivi et évaluation de l'exécution des sous composantes B1 et B3 du PEMU

Dans le cadre de ses attributions en rapport avec le Protocole d'Accord qu' il a conclu avec la CEP-O, le COPIREP a assuré le suivi et l'évaluation de l'exécution des sous-composantes B1 et B3 pour l'exercice 2012.

Un rapport a été élaboré à cet effet et soumis à la CEP-O.

c. Analyse et validation des rapports des consultants.

Au cours de la période sous examen, plusieurs rapports ont été déposés au COPIREP pour analyse et validation.

Il s'agit notamment des rapports ci-après :

- Rapport n°5 du Consultant MAZARS sur la transformation de la REGIDESO en société commerciale.
- Rapports préliminaire, final provisoire et final de l'IRES sur l'étude d'impact social du plan mis en œuvre en faveur des partants volontaires de la REGIDESO.
- Rapports initial, provisoire et définitif du Cabinet d'avocats HENNO LAW FIRM sur l'étude de la clarification du régime juridique de la propriété des actifs de la REGIDESO.
- Modèle physico-financier de la REGIDESO ainsi que son guide utilisateur élaborés par NODALIS.
- Aide-mémoire de la phase 1 de la mission de l'auditeur technique et financier.

d. Autres activités en rapport avec l'exécution du PEMU.

Sur invitation de la Cellule d'Exécution des Projets du PEMU (CEP/O), le COPIREP a pris part aux différentes réunions des missions de supervision du PEMU réalisées en juin et novembre 2012 par la Banque Mondiale.

Il a également participé à toutes les vidéoconférences organisées à la Banque Mondiale pour le suivi des activités du même projet et pour l'état d'avancement des contrats de services et d'audit technique et financier.

2.5.3. Activités du COPIREP en rapport avec le PMEDE

a. Participation aux activités sur la mise en œuvre du PMEDE/UCP

Il a été acté au cours d'une réunion de l'UCP que le COPIREP participe dorénavant aux réunions mensuelles de l'UCP afin de présenter l'état d'avancement de la réforme de la SNEL. (Contrat de performance, contrat de services, contrat d'audit technique et financier, plan social).

Et depuis lors, la réforme de la SNEL est toujours inscrite à l'ordre du jour de chacune de ces réunions qui se tiennent mensuellement.

b. Mise en œuvre du plan social :

Il avait été prévu que le plan social soit conjointement élaboré par un comité de travail de la SNEL et par le consultant Objectif RH respectivement pour procéder à l'analyse de la situation des effectifs de l'entreprise et pour formuler le plan social.

Le consultant Objectif RH avait suspendu la mission faute d'informations nécessaires que le comité de travail devait lui fournir.

A ce jour, le COPIREP est entrain de redéfinir la mission du consultant en lui confiant également le travail que devrait effectuer le comité interne de travail de la SNEL.

c. Clarification du régime juridique :

En mai 2012, le COPIREP a sollicité la NO de l'IDA lui accordée en juillet 2012 pour le projet des TDRs et la modalité de recrutement proposée, c'est-à-dire, la sélection du consultant sur le marché national.

Après avoir reçu une seule manifestation d'intérêt le 03 août 2012, le COPIREP a relancé l'avis à manifestation d'intérêt en fixant la date d'échéance le 27 août 2012.

L'évaluation de 4 manifestations reçues à cet effet a attribué le marché à KPMG RDC qui a signé son contrat avec le COPIREP le 13 décembre 2012. Le consultant démarrera ses prestations en janvier 2013.

d. Analyse et validation des rapports des consultants.

Les rapports ci-après ont été déposés au COPIREP pour analyse et validation :

Rapport de la commission chargée de proposer une structure de la filière commerciale au sein de la SNEL. (Septembre 2012)

2.6. Dimension sociale de la réforme des entreprises publiques.

2.6.1. Suivi des activités prévues dans les plans sociaux issus de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat.

Ces plans sociaux concernent les banques publiques liquidées, la GECAMINES, la SCPT (ex OCPT) et la REGIDESO

a. Accès aux prestations de l'INSS par les ex travailleurs des banques publiques liquidées (BPLs) et les Partants volontaires (PVs), GCM et SCPT.

Cette mission a consisté en la détermination des montants des arriérés des cotisations que ces entreprises doivent verser à l'INSS pour le compte de leurs anciens travailleurs.

Deux consultants (FIGEPAR et SESOMO) ont été recrutés exécuter cette mission : le FIGEPAR pour les BPLs et le SESOMO pour la GECAMINES et la SCPT.

Pour les BPLs, le FIGEPAR a arrêté les arriérés des cotisations à 3.705.719,39 USD et le coût des prestations à 22.392.132,90 USD, dossier transmis au Ministère du Travail par lettre n° 1616/2012 du 10/7/2012 ;

Pour la SCPT, le SESOMO a fixé les montants de 17.149.040,00 USD pour les cotisations et 84.807.240 USD pour les prestations, dossier transmis au Ministère du Travail par lettre n° 3058/2012 du 13/12/2012;

Pour la GECAMINES, le SESOMO et l'INSS procédaient encore à l'harmoniser de leurs chiffres au 31 décembre 2012.

b. Soins de santé aux PVs de la GCM et leurs familles (24 mois) ainsi que l'éducation de leurs enfants (12 mois) :

Le CARITAS CONGO asbl a été recruté, suivant le contrat de partenariat signé avec le COPIREP le 17 juillet 2012, pour assurer les soins de santé aux anciens travailleurs partants volontaires et l'éducation de leurs enfants. Ce programme a débuté en octobre 2012.

Pour les enfants des partants volontaires étudiant dans les écoles hors GECAMINES, le programme supporte les frais scolaires des études primaires et secondaires en RDC. En ce qui concerne ceux qui étudient dans les écoles GECAMINES, le programme a payé une prime de soutien au personnel de l'enseignement.

c. Suivi des partants volontaires de la REGIDESO

Par cette question, le COPIREP a voulu connaître la situation économique et sociale des anciens travailleurs partants volontaires de la REGIDESO. L'enquête a été confiée à l'Institut de Recherches Economiques et Sociales « IRES ». Le consultant a présenté son rapport au cours de l'atelier organisé à cette fin et le COPIREP l'a validé tel qu'indiqué ci-haut.

d. Mise à la retraite des travailleurs SNCC

Dans le cadre du programme de mise à la retraite et départ volontaire de son personnel, un Accord a été conclu entre la SNCC et les représentants des travailleurs, selon lequel au moment de paiement des Allocations Uniques de Retraite (AUR), les ex travailleurs non logés auront 12 mois d'arriérés des salaires qui sont payés par le Gouvernement d'après l'Accord signé entre celui-ci et la Banque Mondiale.

e. Paiement des partants volontaires retardataires de la SCPT

En 2005, des décomptes finals ont été payés aux partants volontaires. Des ayants-droit se sont manifestés plus tard pour toucher leur droit. Après concertation avec la BCDC et la SCPT, un programme de paiement des décomptes finals aux retardataires a été élaboré. En juillet 2012, les bénéficiaires de Kinshasa ont été servis et l'opération se poursuivra en Provinces ;

2.6.2. Appui au ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale

a. Création de la cellule de pilotage de la dimension sociale de la réforme des entreprises publiques

Le COPIREP a préparé et soumis au Ministère de l'Emploi, travail et prévoyance sociale, tous les documents nécessaires à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la Cellule de Pilotage de la dimension sociale de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat (note technique, projet du Décret, budget, règlement intérieur, statut du personnel).

Ces documents ont été élaborés à la suite au terme d'un atelier, organisé du 23 au 27 juillet 2012, sur les travaux préparatoires à la création, au sein de ce ministère de la Cellule de pilotage de la dimension sociale de la réforme des entreprises publiques.

b. Conseil National du Travail

Le COPIREP a financé les travaux de la 30^è session ordinaire du Conseil National du Travail tenue à Kinshasa du 19 au 22 novembre 2012.

c. Réhabilitation de certains centres de formation professionnelle continue

En vue de renforcer les capacités des travailleurs, et compte tenu de l'état de délabrement avancé des centres de formation professionnelle continue, il est important de les réhabiliter. Une étude de préfaisabilité est requise.

L'Agence Française de Développement (AFD) a donné son accord pour le financement de l'étude de préfaisabilité sur la réhabilitation et le renforcement de la formation professionnelle au sein de la RVA, OR, REGIDESO et GECAMINES. Les manifestations d'intérêt sont en cours d'évaluation.

d. Réforme de l'Institut National de Sécurité Sociale « INSS » :

Le Gouvernement a décidé de la réforme de l'INSS afin de le rendre plus apte à jouer son rôle.

La réforme de l'INSS commence par des études préalables, notamment : (i) l'audit financier et organisationnel, (ii) l'étude actuarielle et (iii) l'apurement des fichiers. Des Consultants ont été sélectionnés pour les deux premières études, tandis que des évaluations sont en cours pour la sélection du Consultant pour la réalisation de la troisième étude.

e. Revue du Code du Travail

Cette activité consiste à revoir certaines dispositions du Code du Travail dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires. Le consultant recruté à cet effet sur financement de la Banque Mondiale, débutera ses prestations en janvier 2013.

Section 3 : Les opérations de désengagement

3.1. Vente d'actions de la Cimenterie nationale « CINAT »

En vue de relancer les activités de la Cimenterie Nationale, le Gouvernement a décidé de se désengager de cette société en cédant ses actions, à titre onéreux, aux opérateurs privés.

A l'issue d'un premier processus de sélection d'un partenaire privé conduit par le COPIREP, les négociations menées avec le soumissionnaire retenu n'ont pas abouti. Le Gouvernement a décidé de relancer le processus.

Pour mémoire, d'autres opérations de désengagement ont été menées à bien notamment concernant la SOSIDER à Maluku (Kinshasa) et l'Hôtel Karavia (Lubumbashi).

Section 4 : La communication du Projet

La Cellule de communication a opéré dans plusieurs domaines d'activités cette année 2012, dans le cadre du mandat du COPIREP par une stratégie de communication sur des axes diversifiés.

4.1. Communication interne

La CELCOM a assuré la veille informationnelle à travers diverses formes de communication interne. Une revue de presse quotidienne élaborée à partir publications de la presse nationale et internationale a également été mise à la disposition des destinataires internes et externes.

4.2. Relations publiques

Au chapitre des relations publiques, la CELCOM a reçu et orienté près d'une vingtaine de chercheurs des universités et autres institutions d'enseignement supérieur, dans le cadre des recherches pour les travaux de mémoires et autres.

La CELCOM a également organisé la participation du COPIREP à des journées portes ouvertes organisées par son partenaire, la Banque mondiale pour la vulgarisation de ses programmes.

4.3. Relations presse

La CELCOM a pu compter sur une collaboration sans faille des organes de presse nationaux et étrangers pour la diffusion des annonces et messages sur le processus de réforme des entreprises d'Etat entamé depuis bientôt dix ans. Les journalistes ont couvert toutes les activités publiques du COPIREP à travers pratiquement tous les genres et formes de médias.

Sur toute l'étendue du pays, des dizaines d'articles de reportage, interviews et pages magazines ont été publiés.

Les médias audiovisuels ont également été largement mis à contribution dans la diffusion de la communication pour la réforme.

4.4. Supports de communication

COPIREP News, la lettre mensuelle d'information du COPIREP, a mis à la disposition des différentes cibles les informations concernant les activités de l'établissement.

Cette lettre d'information abondamment reprise par les médias, a servi de ressource bibliographique pour de nombreux chercheurs.

Elle a été diffusée en version électronique par courriers électroniques et publiée sur le portail web du COPIREP (www.copirep.org). Il convient de souligner que le site web du COPIREP a été relooké avec un nouveau design qui présente de meilleures conditions de navigation pour tous les visiteurs.

Davantage d'informations sur l'institution et ses activités sont plus que jamais à un clic de souris d'ordinateur à l'adresse www.copirep.org.

La CELCOM a également entrepris une tournée de reportage sur les principaux sites des activités financées par le Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé (PCDSP) pour alimenter sa banque d'images. Cette banque d'images sert aux partenaires de la presse pour alimenter et illustrer leurs reportages sur les activités du COPIREP.

4.5. Événements, Séminaires et ateliers

Au chapitre des événements, on pourra retenir que l'année a été riche surtout en termes des rencontres didactiques sur les réformes majeures.

La Cellule de communication du COPIREP a organisé des ateliers, séminaires et fora pour chaque fois expliquer et discuter des stratégies développées avec les acteurs étatiques et des entreprises.

A titre d'illustration, on peut citer le Séminaire sur les étapes restantes de la transformation économique des Entreprises Publiques.

En effet, le COPIREP a organisé, du 09 au 11 juillet 2012, dans la salle Roméo Golf à Kinshasa, sous le patronage de Son Excellence Madame la Ministre du Portefeuille, un atelier sur les étapes restantes pour la transformation des Entreprises publiques en sociétés commerciales auquel ont pris part 120 délégués provenant des Institutions de la République, des Ministères, des Services Publics, des Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales ainsi que des Consultants et des Experts indépendants.

Le principal objectif assigné à ce séminaire-atelier était de dégager des actions par entreprise pour achever les travaux d'inventaire du patrimoine dans les trente jours et de dégager les étapes restantes pour la finalisation de la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales conformément à la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.

Ces étapes concernent essentiellement l'assainissement des états financiers, l'élaboration du bilan d'ouverture et la détermination du capital social.

Parmi les autres séminaires et ateliers organisés on peut citer :

- Ateliers sur les contrats de performance entre la SNEL et la REGIDESO avec l'Etat Congolais
- Colloque sur le développement économique du nord Katanga du 23-26 mai 2012
- Atelier sur les actions restantes pour finalisation de la transformation économique des sociétés du portefeuille de l'état du 9-11 juillet 2012
- Atelier national en guise de préparation de la Réforme Foncière du 19-21 juillet 2012
- Atelier sur l'Etude d'impact social du plan mise en œuvre REGIDESO le 30 juillet 2012
- Atelier sur la Mise en concession de la Sosider le 9 novembre 2012
- 30ème session du Conseil national du travail du 19-22 novembre 2012
- Projet CINAT due diligence financière et fiscale le 28 novembre 2012
- Atelier sur l'élaboration d'une stratégie de restructuration et mise en œuvre des PPP à la SCPT le 3 décembre 2012
- Atelier sur la convention de N-Y de 1958 du 18-19 décembre 2012
- séminaire - Atelier sur les règles de reprise du passif non assurable des entreprises Publiques transformées du 19-21 décembre 2012.

Chapitre 3

La gestion du projet.

Section 1 : La passation des marchés

Au cours de l'exercice 2012, les actions de la Cellule de Passation de Marchés ont consisté en la poursuite des processus d'acquisition des biens, travaux et services programmés dans le projet PCDSP totalement géré par le COPIREP et dans la sélection des consultants pour la mise en œuvre des activités prévues à la composante B.1 et B.2 du PEMU dont la passation des marchés lui est confiée.

Pour rappel, le rôle des services de passation de marchés est d'une part, de s'assurer que les principes de base du processus de passation des marchés publics à savoir : la transparence, l'économie, l'efficacité, la libre concurrence pour tous les soumissionnaires éligibles et l'égalité des chances sont respectés ; et d'autre part, de veiller à ce que les acquisitions des biens, travaux et services se fassent conformément aux prescrits des Accords de financement et dans les délais convenus avec les bailleurs afin d'éviter toute passation de marché non conforme qui conduirait à l'inéligibilité des dépenses ou à des acquisitions hors délai.

Pendant l'exercice 2012, comme au cours des exercices passées, les actions de la Cellule de Passation des Marchés se résument en la poursuite des processus d'acquisition des services, fournitures et travaux et tels que programmés dans le Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé totalement géré par le COPIREP et par des activités de passation des marchés pour les composantes liées à la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat pour la composante B.1 et B.2 du projet PEMU.

1.1. Evolution des activités de passation de marchés

Le nombre et le volume varient des opérations de passation des marchés au fil des années.

Les tableaux ci-dessous montrent que le processus de Passation de Marchés a permis, depuis la Cellule de Passation des Marchés du COPIREP, d'aboutir à l'établissement de 1 171 contrats et avenants d'une valeur globale de 111 993 490,4 USD.

Tableau : Evolution des contrats signés par type de marchés depuis 2004

Type marché	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Services/conv	75	149	96	130	92	103	128	97	25
Fournitures	14	19	23	29	35	20	49	11	6
Travaux	2	3	17	18	4	10	7	1	6
Total	91	171	138	177	131	133	184	109	37

Graphique : Evolution des contrats signés par type de marchés depuis 2004

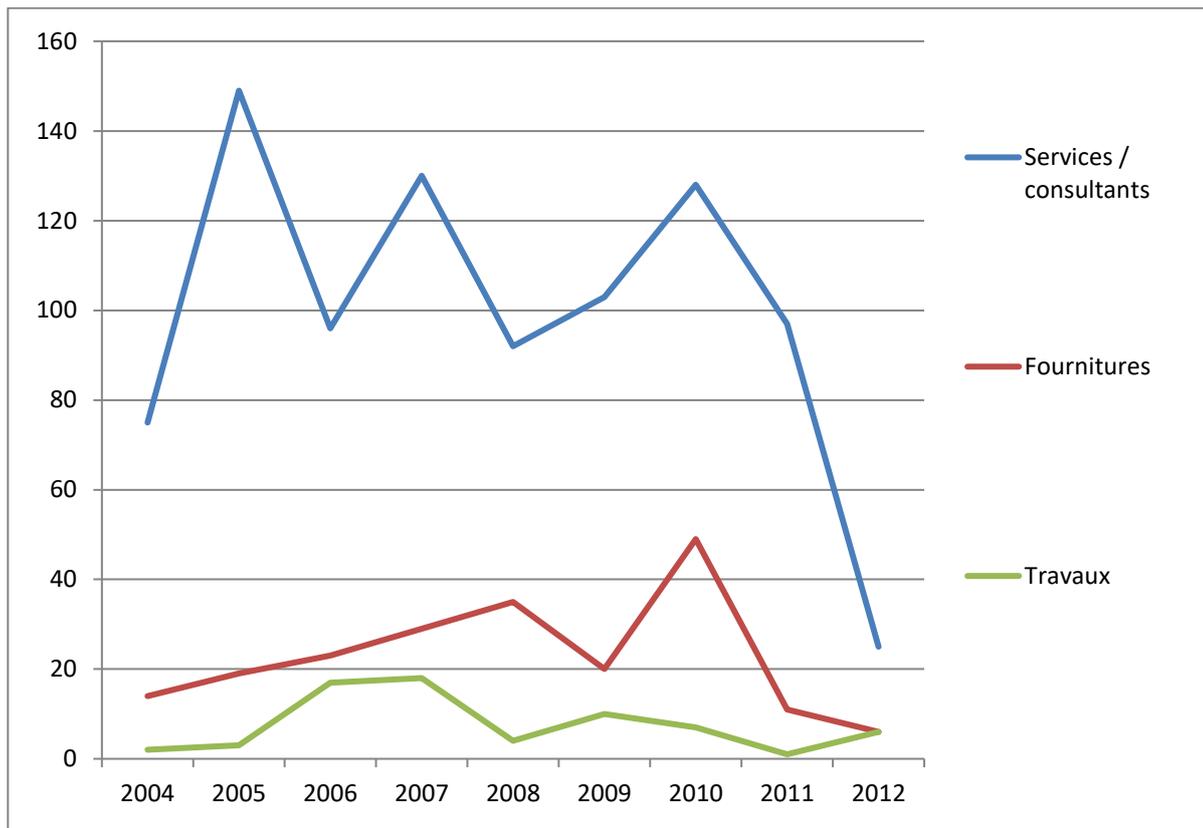
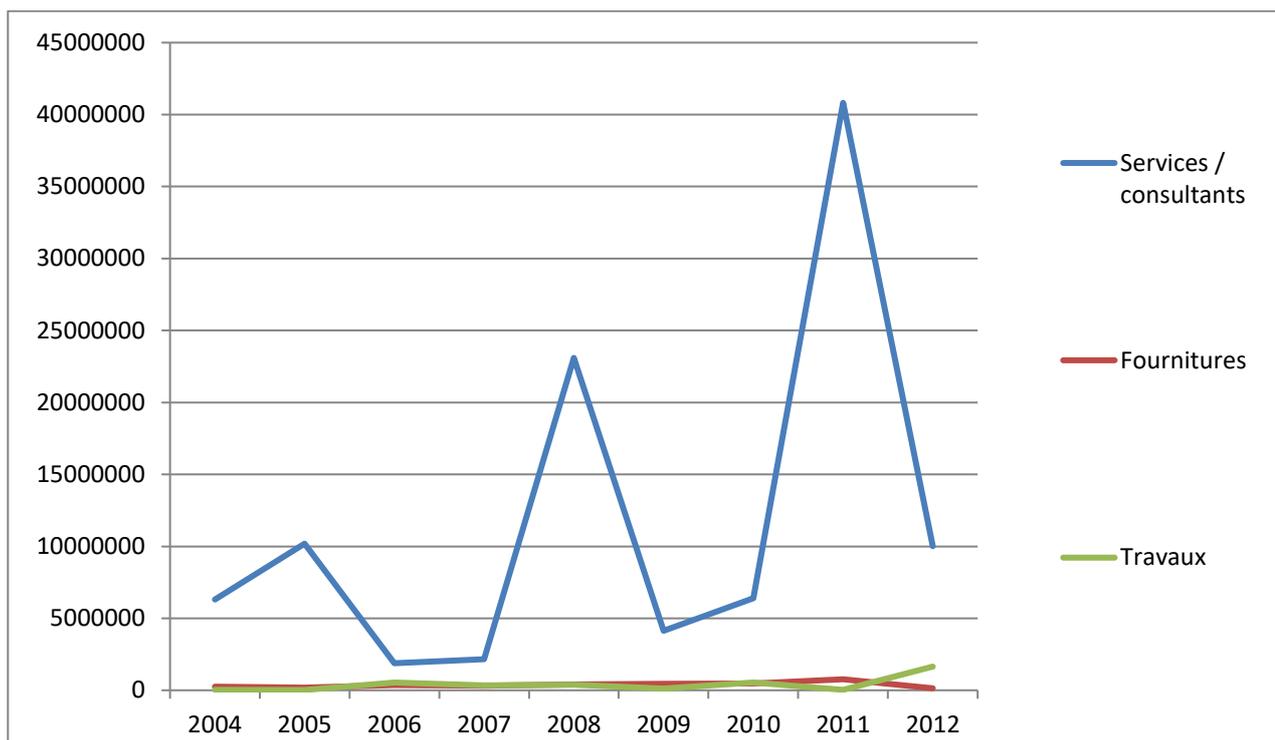


Tableau : Evolution de la valeur HT des marchés attribués depuis 2004

Type marché	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Services / conv	6.317.622,42	10.180.325,40	1.881.200,90	2.169.383,07	23.108.186,20	4.133.787,77	6.388.434,37	40.817.281,70	10.016.191,55
Fournitures	243.531,90	178.450,00	369.317,15	317.619,70	398.885,97	445.080,93	467.073,26	766.122,00	139.529,30
Travaux	22.066,98	20.237,80	547.782,47	336.082,53	382.808,00	121.768,58	550.147,84	29.575,00	1.645.087,62
Total	6.583.221,30	10.379.013,20	2.798.300,20	2.823.085,30	24.265.793,60	4.700.637,28	7.405.655,47	41.612.906,70	11.800.718,47

Graphique : Evolution de la valeur des marchés attribués par type de marchés depuis 2004



1.2. Marchés adjugés

Au cours de l'exercice 2012, la Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé plus de 37 marchés pour un montant cumulé de 11 800 808,47 USD, réparti en 25 marchés des services pour un total de 10 016 191,55 USD; 6 marchés des fournitures pour un montant de 139 529,30 USD et 6 marchés des travaux d'une valeur totale de 1 645 087,62 USD.

Tableau : Marchés adjugés en 2012 (Montants HT en USD)

Marchés	Fournitures	Travaux	Services	Total	Nombre
Programmes					
PCDSP	139 529,30	1 645 087,62	10 016 191,55	11 800 808,47	37
PEMU					
TOTAL	139 529,30	1 645 087,62	10 016 191,55	11 800 808,47	37

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des marchés adjugés se situe à 33,94% ; tandis qu'en valeur les engagements représentent 28,36%. Cette situation s'explique par le fait que la clôture du projet était fixée au 31 décembre 2012 et conséquemment, le volume d'activités devait décliner.

Diagramme : répartition du nombre des marchés adjugés par type de marché en 2012

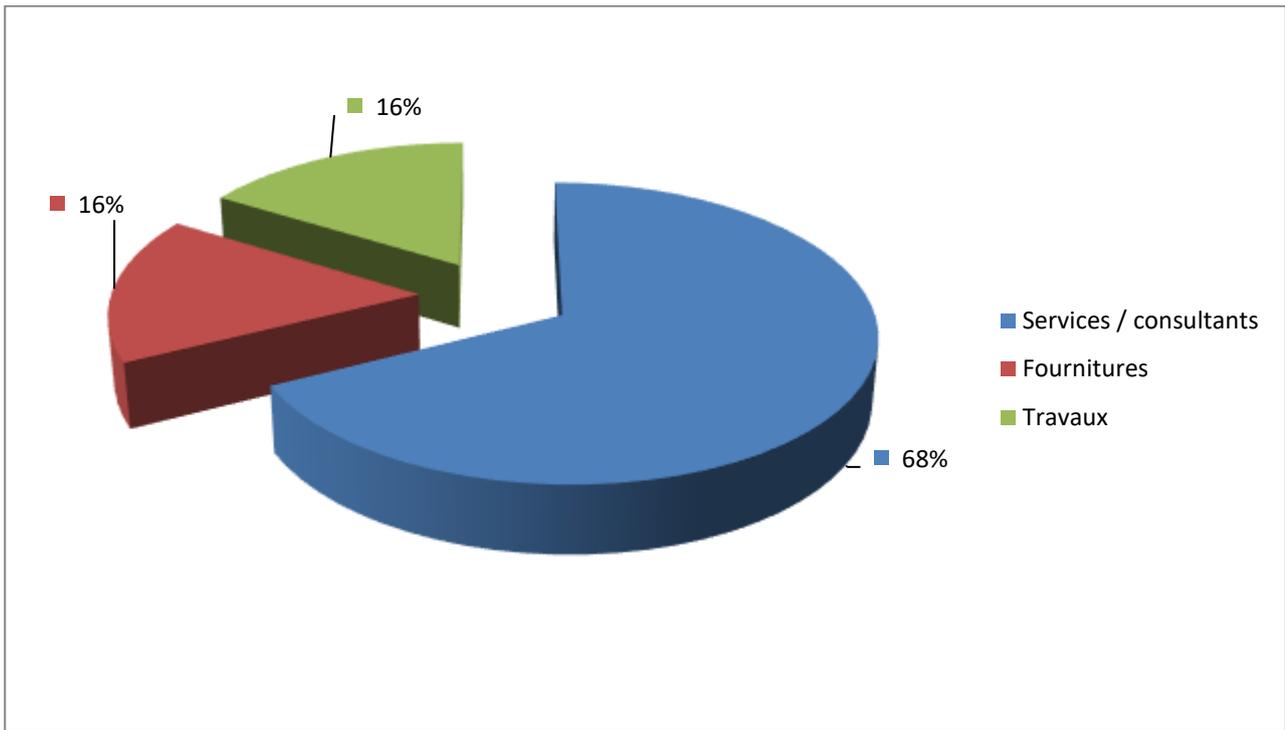
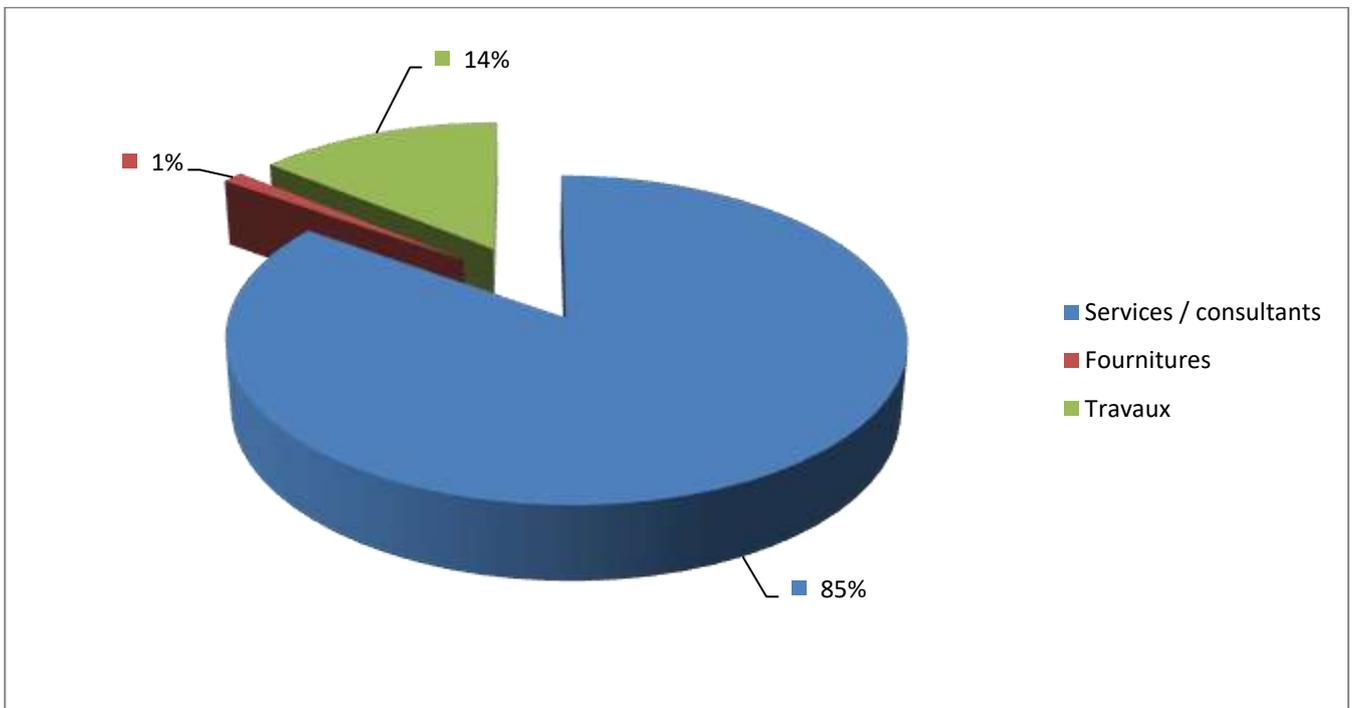


Diagramme : répartition de la valeur des marchés adjugés par type de marché en 2012



1.3. Part des entreprises congolaises

En 2012, sur les 37 marchés adjugés représentant 11 800 808,47 USD, la part des entreprises et consultants congolais s'établit à 33 contrats d'une valeur totale de 11310886,02USD, soit respectivement 89,19% en nombre et 95,85% en valeur. Les firmes et consultants étrangers n'ont gagné que 10,81% de marchés en nombre ; tandis que leur part relative en valeur s'établit à 4,15%.

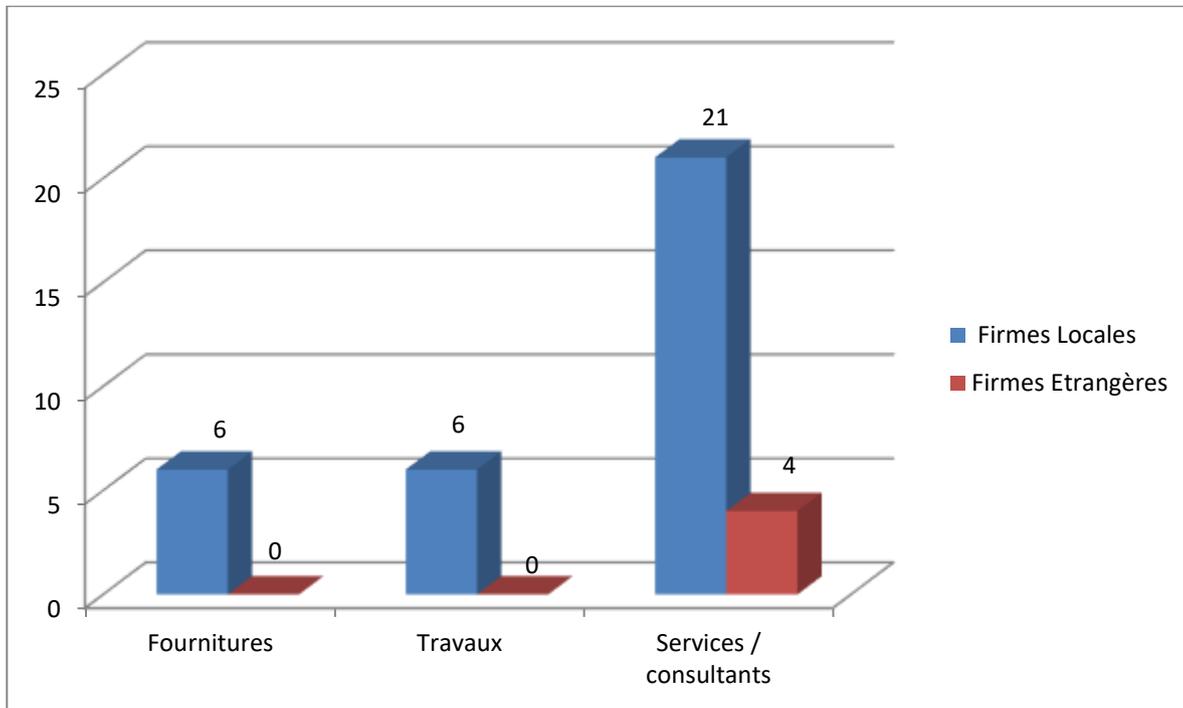
Comme par le passé, la plus grande partie des fonds obtenus des bailleurs dans le cadre des projets dont la passation des marchés est assurée par le COPIREP a été investie en premier lieu dans l'acquisition des services, en deuxième lieu dans les travaux et en troisième lieu dans les équipements.

Cette prédominance des marchés des services témoigne du fait que les projets et volets des projets confiés au COPIREP s'inscrivent dans le cadre d'une part, de l'amélioration du climat des investissements, et d'autre part, dans la composante légale.

Tableau : Part des firmes congolaises (Montants HT en USD)

Marchés	Firmes Locales		Firmes Etrangères		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Montant	Nombre
Fournitures	6	139 529,30	-	-	139 529,30	6
Travaux	6	1 645 087,62	-	-	1 645 087,62	6
Ser/Conv.	21	9 526 209,15	4	489.982,40	10 016 191,55	25
Total	33	11 310 826,07	4	489982,4	11 800 808,47	37

Graphique : marchés adjugés aux firmes congolaises par type de marché en 2012



Graphique : valeur des marchés adjugés aux firmes congolaises par type de marché en 2012

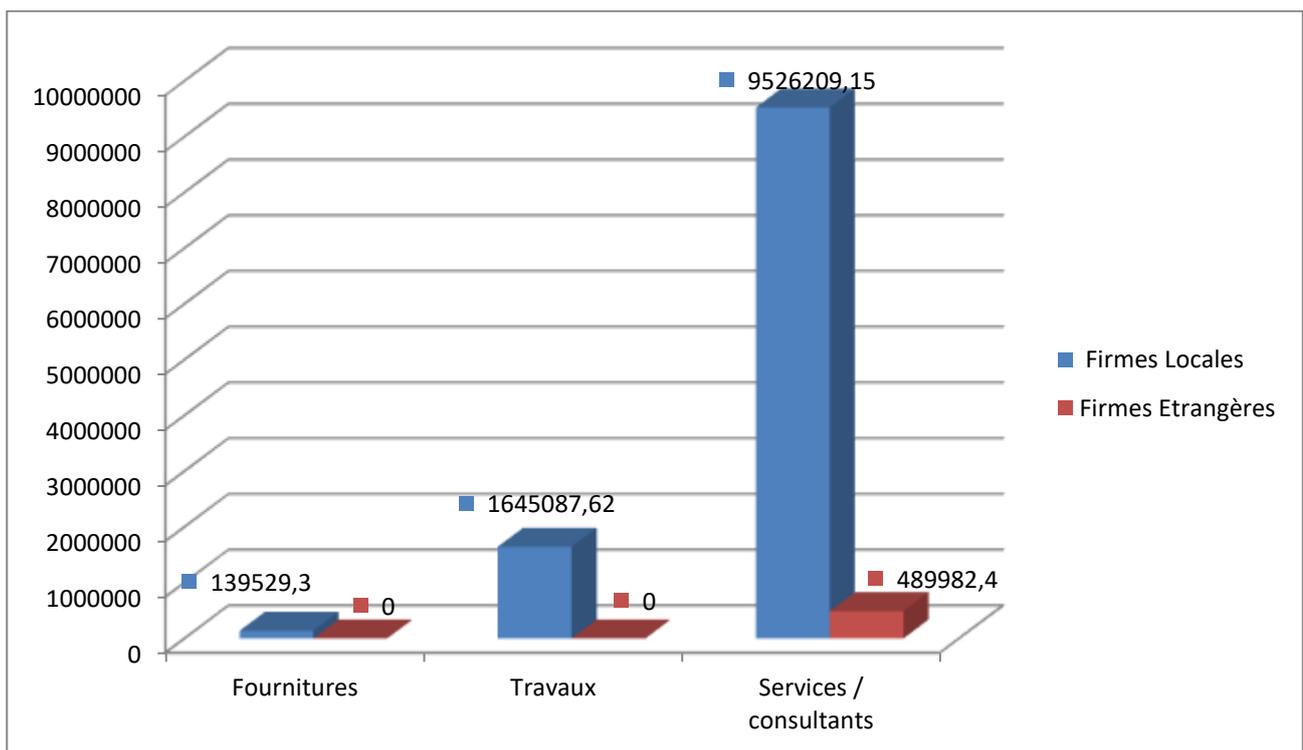
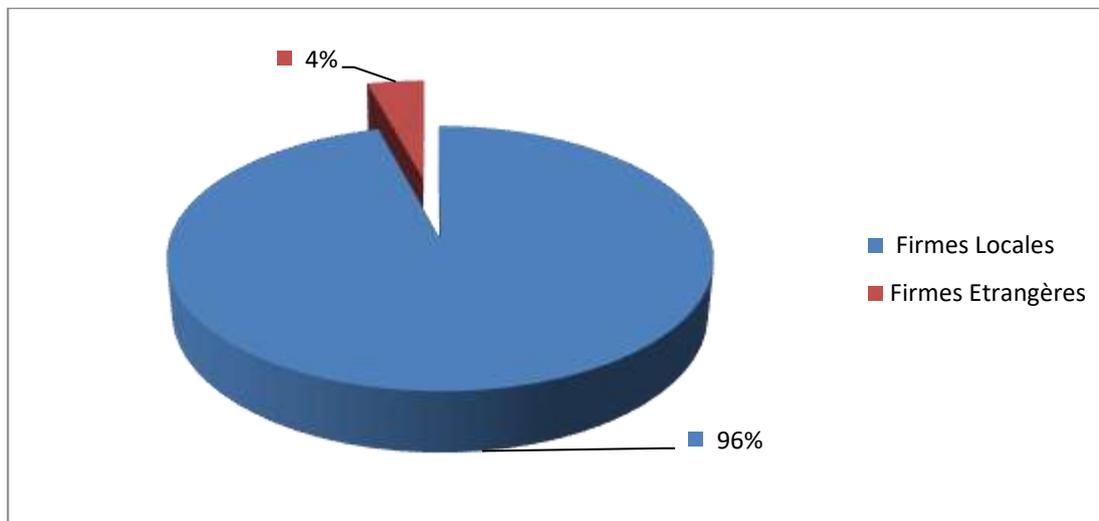


Diagramme : valeur (%) des marchés adjugés aux firmes congolaises en 2012



1.4. Performance et respect des règles de passation des marchés

En 2012, sur l'ensemble des marchés adjugés, les différents rapports d'audit et revues de l'IDA n'ont noté aucun vice de procédure de passation de marchés.

En 2012, sur les 37 contrats conclus, 27, soit près de 73% ont été attribués à la suite d'appels à concurrence ouverte. Les 10 marchés passés en procédure de gré à gré sont essentiellement des conventions signées avec des bénéficiaires dument désignés dans les accords de financement (7 protocoles de partenariat) ; les 3 autres marchés sont des extensions de prestations d'attributaires sélectionnés jadis par des procédures concurrentielles. Ainsi, tous ces contrats conclus par entente directe l'ont été en strict respect des procédures en vigueur.

Tableau 4. Marchés adjugés en entente directe (Montants HT en USD)

Marchés	Firmes Locales		Firmes Etrangères		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Montant	Nombre
Fournitures						
Travaux	1	21 412	-	-	21 412	1
Ser/Conv.	7	9 260 993,81-	2	384 595,03	9 645 588,84	9
Total	8	9 282 405,81	2	384 595,03	9 667 000,84	10

Section 2 : La gestion financière

Pour rappel, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a signé le 11 août en 2003 avec l'association Internationale de Développement (IDA) l'Accord de Crédit n° 3815-DRC d'un montant de DTS 87 100 000, soit environ USD 120 000 000 pour le financement du Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé (PCDSP).

Compte tenu des résultats enregistré dans l'exécution du PCDSP, l'IDA a alloué à ce projet en mai 2008, le don n° H 3660 de l'ordre de DTS 37,5 millions, soit environ USD 60 millions, en guise de financement additionnel pour poursuivre les efforts consentis, essentiellement dans l'amélioration du climat des affaires notamment l'appui à la mise en œuvre du traité OHADA en RDC aussitôt l'adhésion effective, la mise en place d'un programme d'appui au développement de la micro finance, et le financement de la mission de stabilisation d'une entreprise du secteur des transports à savoir la SNCC.

Le PCDSP vise à fournir au Gouvernement l'appui à la mise en œuvre d'une politique de promotion de la croissance économique menée par le secteur privé en : i) contribuant à rendre le climat plus propice aux investissements, ii) appuyant la réforme des entreprises publiques dans les secteurs des mines, des télécommunications, des finances, des transports et de l'énergie ; iii) stimulant la diversification économique et le développement dans le Katanga mené par les communautés locales et en facilitant la réintégration des travailleurs licenciés dans l'économie locale grâce à un appui fourni à travers des activités de formation et d'un appui au développement des entreprises et des services financiers.

Les actions stratégiques du PCDSP pour atteindre l'objectif de développement du Projet sont articulées sur quatre composantes principales à savoir:

- L'amélioration du climat pour les investissements ;
- La réforme des entreprises publiques ;
- La promotion du développement économique au Katanga ;
- L'administration et la gestion du projet.

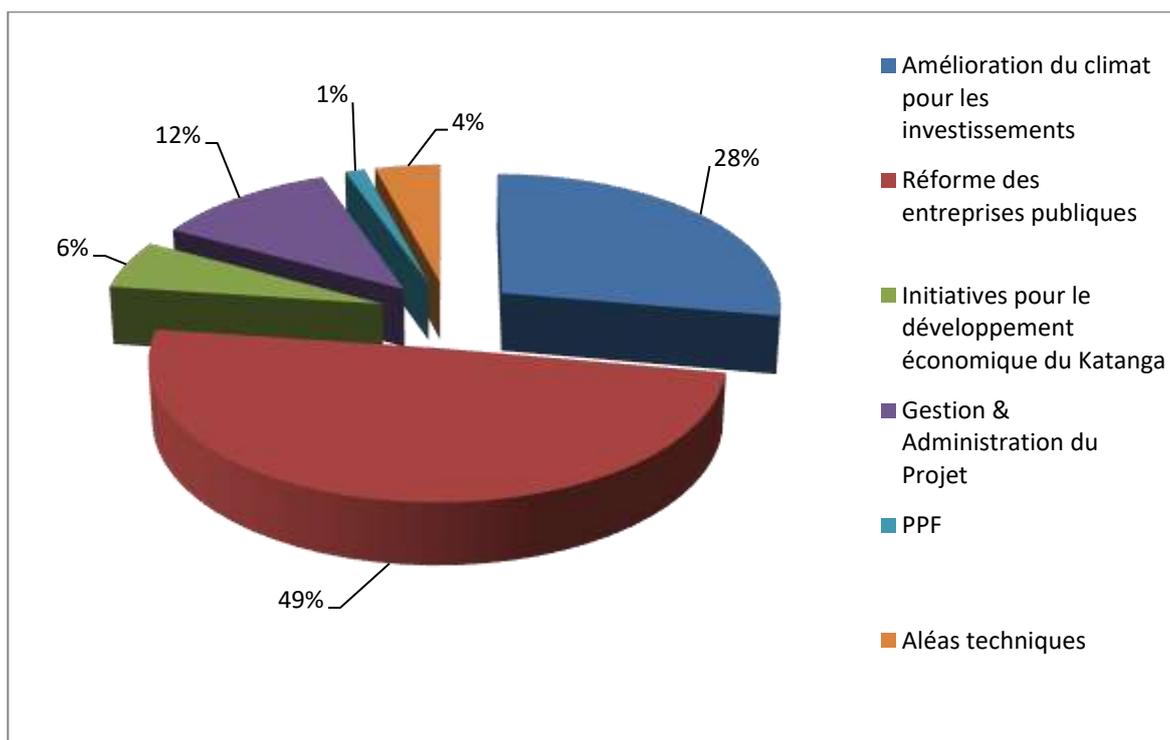
2.1. Coûts historiques détaillés du Projet par composante

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les coûts historiques détaillés du projet par composante. On note que les composantes du Crédit 3815 et du don H 3660 sont identiques.

Tableau : Coûts historiques du Projet par composante en USD

Composante/Activité de projet	3815	H 3660	TOTAL
Amélioration du climat pour les investissements	33 327 000	35 200 000	68 527 000
Réforme des entreprises publiques	59 222 000	20 500 000	79 722 000
Initiatives pour le développement économique du Katanga	6 995 000	0	6 995 000
Gestion & Administration du Projet	13 956 000	2 700 000	16 656 000
PPF	1 500 000	600 000	2 100 000
Aléas techniques	5 000 000	1 000 000	6 000 000
TOTAL GENERAL	120 000 000	60 000 000	180 000 000

Diagramme : Répartition en pourcentage des coûts historiques du Projet par composante (IDA 3815 & IDA H 3660)



2.2. Coûts historiques détaillés du Projet par catégorie de dépenses

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les coûts historiques détaillés du projet par catégories de dépenses. Etant donné que les catégories du Crédit 3815 DRC et du don H 3660 DRC sont différents, leurs coûts historiques sont présentés séparément.

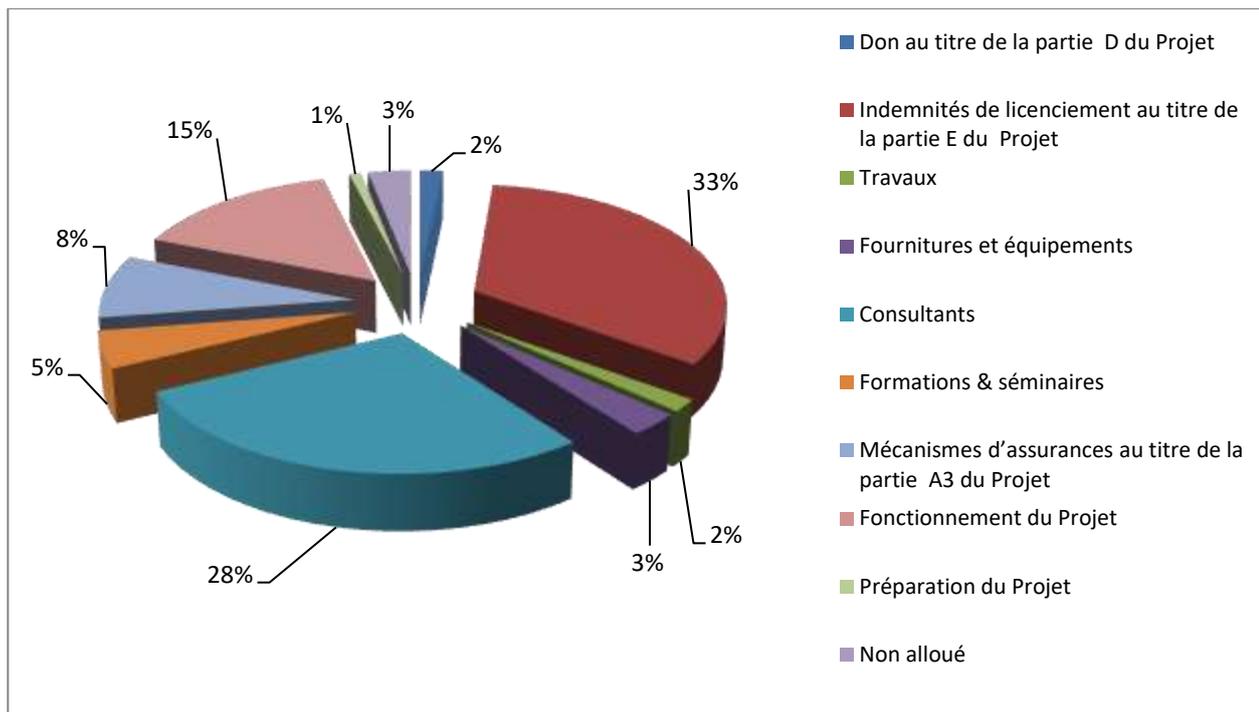
a. Coûts historiques détaillés du Crédit 3815 DRC par catégorie de dépenses

En date du 23 janvier 2006, l'IDA a procédé à une allocation des fonds du crédit 3815 DRC, lesquels se présentent dès lors suivant le tableau ci-dessous.

Tableau : Coûts détaillés en DTS du crédit IDA 3815 DRC par catégorie de dépenses, après réallocation en 2006

Cat.	Libellé	Allocation (DTS)	Taux Eligibilité
1	Don au titre de la partie D du Projet	1 450 000	100%
2	Indemnités de licenciement au titre de la partie E du Projet	29 020 000	100%
3	Travaux	1 450 000	(Hors RDC) 100% (local) 80%
4	Fournitures et équipements	2 550 000	100%
5	Consultants	24 500 000	85%
6	Formations & séminaires	4 300 000	100%
7	Mécanismes d'assurances au titre de la partie A3 du Projet	7 350 000	100%
8	Fonctionnement du Projet	13 050 000	85%
9	Préparation du Projet	750 000	
10	Non alloué	2 680 000	
	TOTAL	87 100 000	

Diagramme : Répartition en pourcentage des coûts historiques du crédit IDA 3815 par catégorie de dépenses



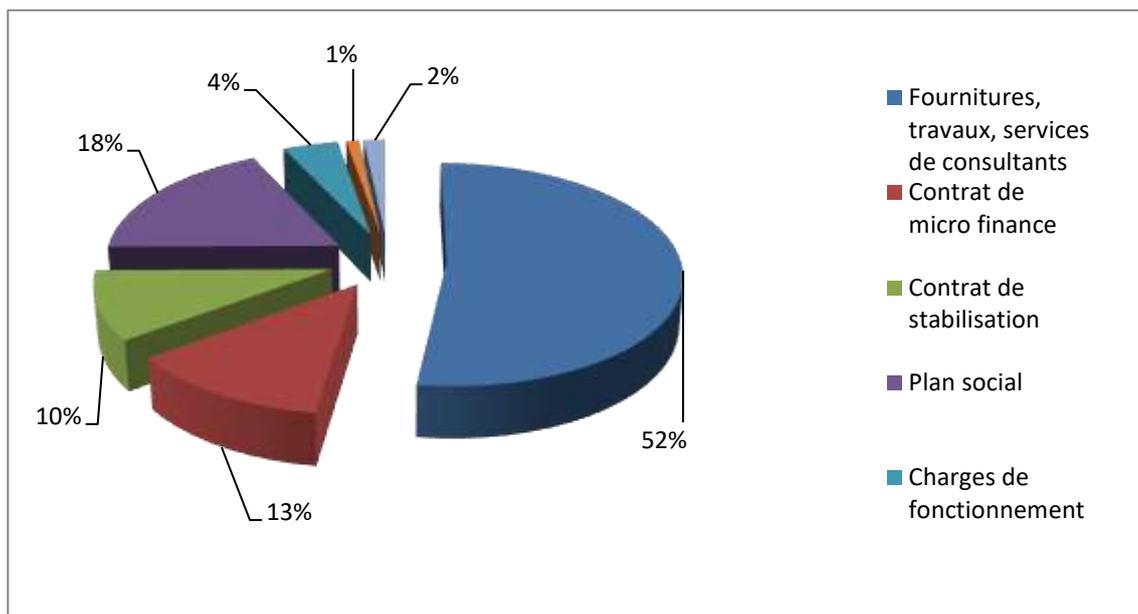
b. Coûts historiques détaillés du Don H 3660 par catégorie de dépenses

Ce tableau ci-dessous indique les montants en DTS des catégories de dépenses du Don H 3660 (financement additionnel). Toutes ces catégories sont financées à 100%.

Tableau : Allocation en DTS du don IDA H 3660 par catégorie de dépenses

Catégorie/	Libellé	Allocation (en DTS)
(1)	Fournitures, travaux, services de consultants	19 550 000
(2)	Contrat de micro finance	4 700 000
(3)	Contrat de stabilisation	3 750 000
(4)	Plan social	6 780 000
(5)	Charges de fonctionnement	1 620 000
(6)	Remboursement du PPF	380 000
(7)	Non alloué	630 000
	TOTAL GENERAL	37 500 000

Diagramme : Répartition en pourcentage des coûts historiques du Don H 3660 par catégorie de dépenses



2.3. Exécution du Projet

2.3.1. Engagements et décaissements

Au cours de l'année 2012, les engagements du Projet, arrêtés à USD 143 022 643,28 à fin décembre 2011, sont passés à **USD 169 034 607** à la clôture de l'exercice.

Au cours de la même période, les décaissements du Projet, arrêtés à USD 144 864 788,11 à fin décembre 2011, sont passés à USD 165 640 861,- et représentent 92,02 % de l'allocation initiale des deux ressources cumulées.

Tableau : Evolution des engagements et décaissements du crédit IDA 3815 de 2003 à 2012*

Allocation initiale : USD 120 000 000,-						
Exercice	Engagements	Cumul engagements	Décaissements	Cumul décaissements	Taux de réalisations	
					engagé	décaissé
2003	17 509 705	17 509 705	18 496 044,58	18 496 045	14,6%	15,4%
2004	27853752	45 363 457	7 158 187,07	25 654 232	37,8%	21,4%
2005	32087338	77 450 795	25 469 153,36	51 123 385	64,5%	42,6%
2006	7308948	84 579 743	29 985 654,20	81 109 039	70,6%	67,6%
2007	5503388	90 263 131	5 718 746,11	86 827 785	75,2%	72,4%
2008	8203266	98 466 397	9 022 264,27	95 850 050	82,1%	79,9%
2009	4351706	102 818 103	8 255 908,48	104 416 006	85,7%	86,8%

2010	5 640 223	108 458 326	6 142 521,37	110 248 479	90,4%	91,9%
2011	6 671 773	115 130 099	7 900 480,58	118 148 960	95,9	98,5
2012	8 102 419	123 232 518	8 848 049,23	126 997 009	102,7	105,8
TOTAUX	132 232 518		126 997 009			

* En dollars américains

Graphique : Engagements et décaissements du crédit IDA 3815 de 2003 à 2012

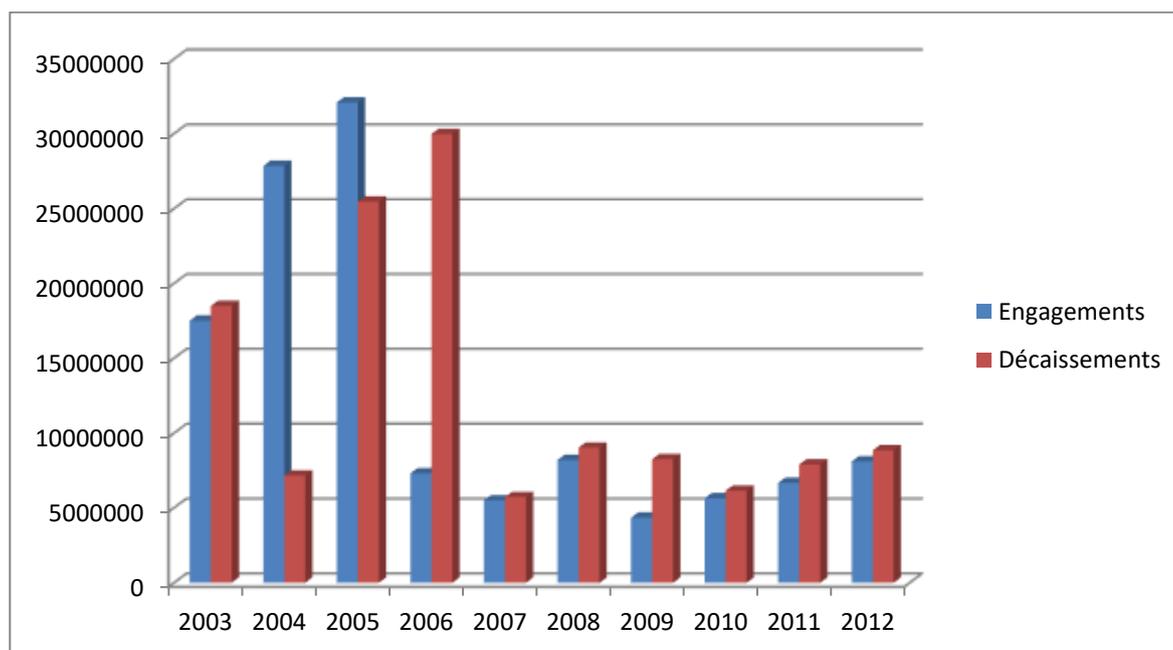
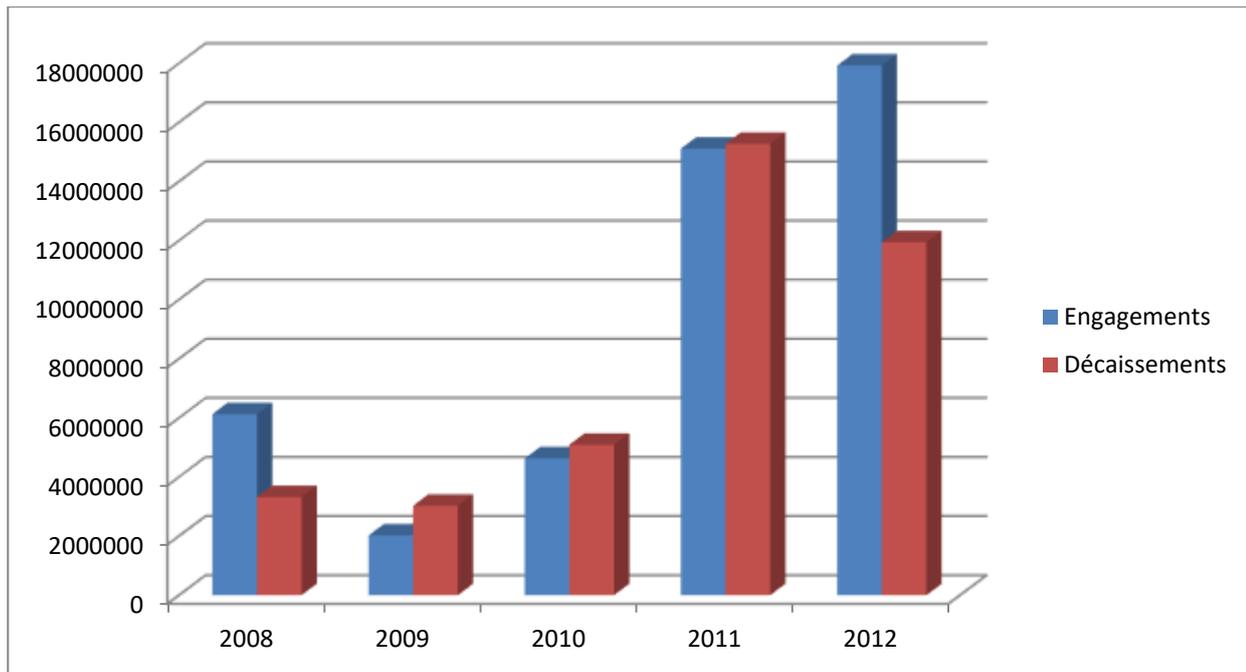


Tableau : Engagements et décaissements du Don H3660 au 31 décembre 2012

Allocation initiale : USD 60 000 000,-						
Exercice	Engagements	Cumul engagements	Décaissements	Cumul décaissements	Taux de réalisations	
					engagé	décaissé
2008	6 125 590	6 125 590	3 324 411	3 026 224	10,2%	5,5%
2009	2 019 254	8 144 844	3 026 224	6 350 635	13,6%	10,6%
2010	4 630 839	12 775 683	5 091 279	11 441 914	21,3%	19,1%
2011	15 116 862	27 892 544	15 273 914	26 715 828	46,5	44,5
2012	17 924 308	45 802 089	11 942 788	38 643 852	76,3	64,4
Total	45 802 089		38 643 852			

* En dollars américains

Graphique : Engagements et décaissements du Don H 3660 de 2008 à 2012



Graphique : Engagements et décaissements cumulés du PCDSP au 31 décembre 2012

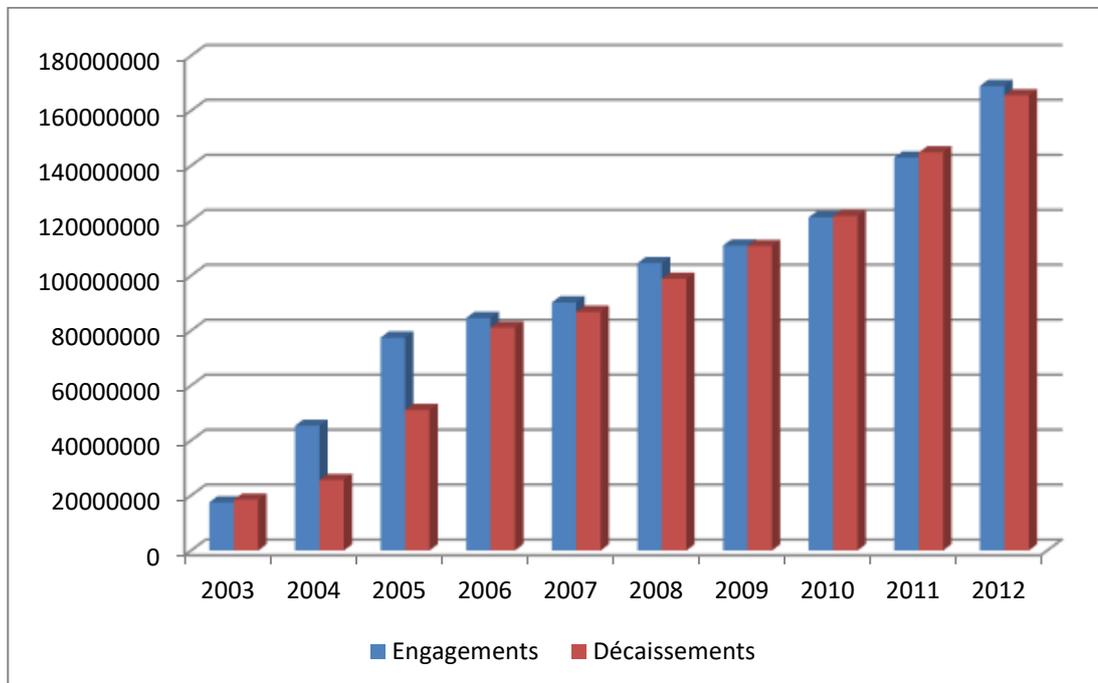
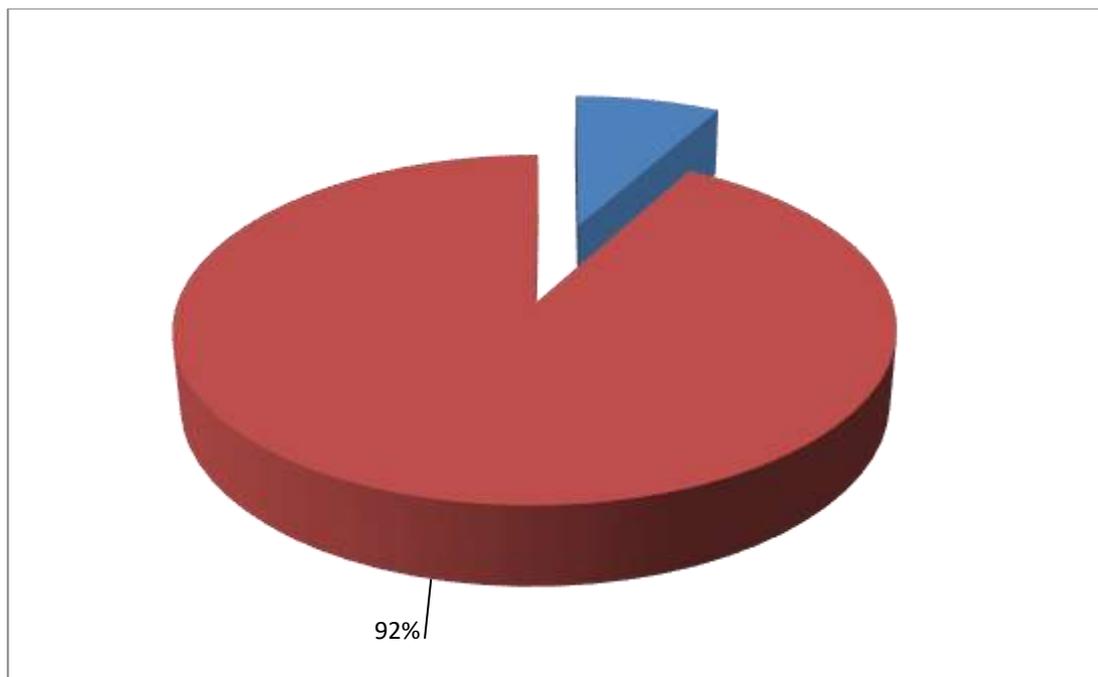


Diagramme : Décaissement total du PCDSP au 31 décembre 2012



2.3.2. Exécution du Projet par composante

a. Crédit IDA 3815

1° Amélioration du climat des investissements : 33 327 000 USD ;

L'exécution financière de cette composante s'élève à USD 32 110 730 soit 96,35 % de l'allocation de ladite composante.

Cette exécution est constituée de :

- Renforcement du système judiciaire : 3 505 354 USD
- Appui à l'intermédiation financière : 2 591 889 USD
- Mise en place du mécanisme d'assurance : 19 334 268 USD
- Renforcement du ministère des Mines : 3 218 724 USD
- Amélioration dialogue Gouvernement & secteur privé : 3 460 495 USD

2° Réforme des entreprises publiques : 67 253 000

Cette composante est exécutée à hauteur de USD 72 691 241 qui représentent 108,09 % du montant alloué.

L'exécution de la « Réforme des entreprises publiques » est composée de :

- Etablissement cadres régulateurs 2 631 104 USD
- Facilitation dénationalisation des entreprises publiques : 12 969 017 USD
- Appui financement coût social de réforme : 42 249 478 USD
- Appui à la mise en œuvre réforme COPIREP : 14 841 642 USD

3° Promotion du développement économique au Katanga : 6 995 000 USD

L'exécution de cette composante est de USD 6 026 836, soit 86,16 % de l'allocation.

Ce montant est constitué de :

- Programme d'appui à la réinsertion: 3 537 210 USD

- Etude chaîne de la sous-traitance : 0 USD
- Transfert services sociaux municipalités : 2 309 572 USD
- Appui au développement régional du Katanga : 65 740 USD
- Communication, Suivi & Evaluation : 114 314 USD

4° Administration et gestion du projet : 5 925 000 USD

Exécutée à hauteur de USD 9 883 330 USD soit 166,80 % de l'allocation, l'exécution de cette composante reprend les activités ci-dessous :

- Mise en place de l'URK /GCM : 1 499 487 USD
- Financement des charges d'exploitation du COPIREP & BCECO : 8 383 843 USD

Les frais liés à la gestion du Projet sont alloués dans les composantes 2 et 4. Durant les premières années d'existence du Projet, tous les frais liés à sa gestion ont été imputés à la seule composante 4. Par ailleurs, la réallocation qui a eu lieu le 23 janvier 2006 n'a été faite que par catégorie en ignorant totalement l'actualisation de l'allocation par composante. Les travaux de réallocation en cours résorberont l'excédent de cette composante et celui de la composante 2 par l'utilisation des fonds non alloués.

5° Les fonds de préparation du Projet « PPF » : 1 500 000 USD

Utilisés à 72% soit 1 081 179 USD, ces fonds ont servi à la mise en place du Projet.

6° Les fonds non alloués : 5 000 000 USD

b. Don IDA H 3660

Exception faite de la composante 3 du financement initial, le Don H 3660 finance les mêmes composantes que le Crédit 3815.

1° Amélioration du climat des affaires : USD 35 200 000,-

Cette composante est exécutée à hauteur de USD 17 097 722; soit 48,57 % du montant alloué.

Le montant exécuté est constitué de :

- Renforcement du système judiciaire : 4 650 329 USD
- Appui à l'intermédiation financière : 8 226 997 USD
- Promotion dialogue secteur privé : 4 220 396 USD

2° Réforme des entreprises publiques : 20 500 000 USD

Exécutée à hauteur de USD 16 126 205, soit 78,66 % de l'allocation, ce montant représente exclusivement l'exécution de la sous composante Appui au renforcement des entreprises de transport.

3° Administration et gestion du projet : 2 700 000 USD

L'exécution de cette composante s'élève à USD 2 550 511 soit 94,46 %.

4° Remboursement du PPF : 600 000 USD

Cette composante est exécutée à ce jour à hauteur de USD 309 648, soit 51,61%

5° Les fonds non alloués : 1 000 000 USD

Tableau : Utilisation des fonds du PCDSP par composante au 31 décembre 2012 (crédit 3815 et Don H 3660)

Composante / Activité de projet	Allocations		Total allocations	Décaissements		Total Décaissements
	IDA 3815	IDA H 3066		IDA 3815	IDA H 3066	
Amélioration du climat des investissements	33 327 000	35 200 000	72 146 000	32 110 730	17 097 722	49 208 452
Réforme des entreprises publiques	67 253 000	20 500 000	84 253 000	72 691 241	16 126 205	88 817 446
Initiatives pour le développement économique du Katanga	6 995 000	0	6 995 000	6 026 836	0	6 026 836
Administration et gestion du projet	5 925 000	2 700 000	8 625 000	9 883 330	2 550 511	12 443 841
Les fonds de préparation du Projet	1 500 000	600 000	2 100 000	1 081 179	309 648	1 390 827
Fonds non alloués	5 000 000	1 000 000	6 000 000	0	0	0

* Montants en dollars américains

Diagramme : allocations du PCDSP par composante

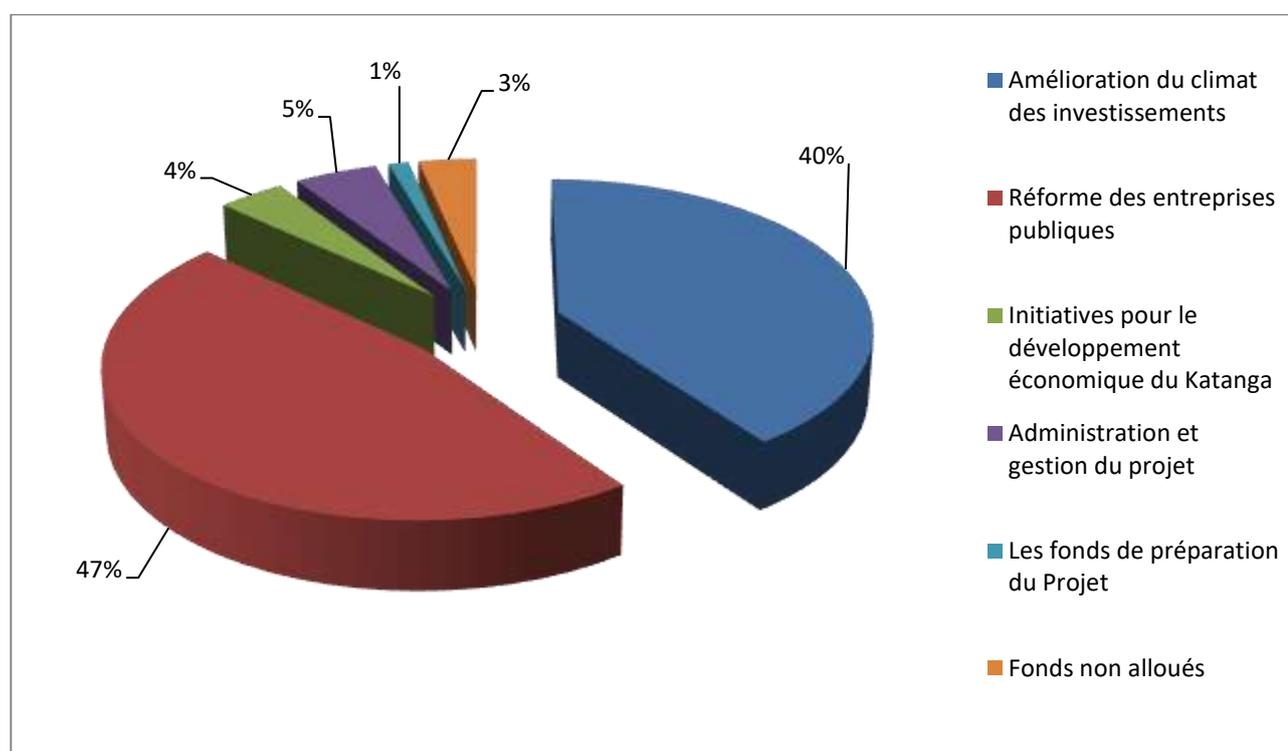


Diagramme : décaissements des fonds du crédit 3815 par composante au 31 décembre 2012

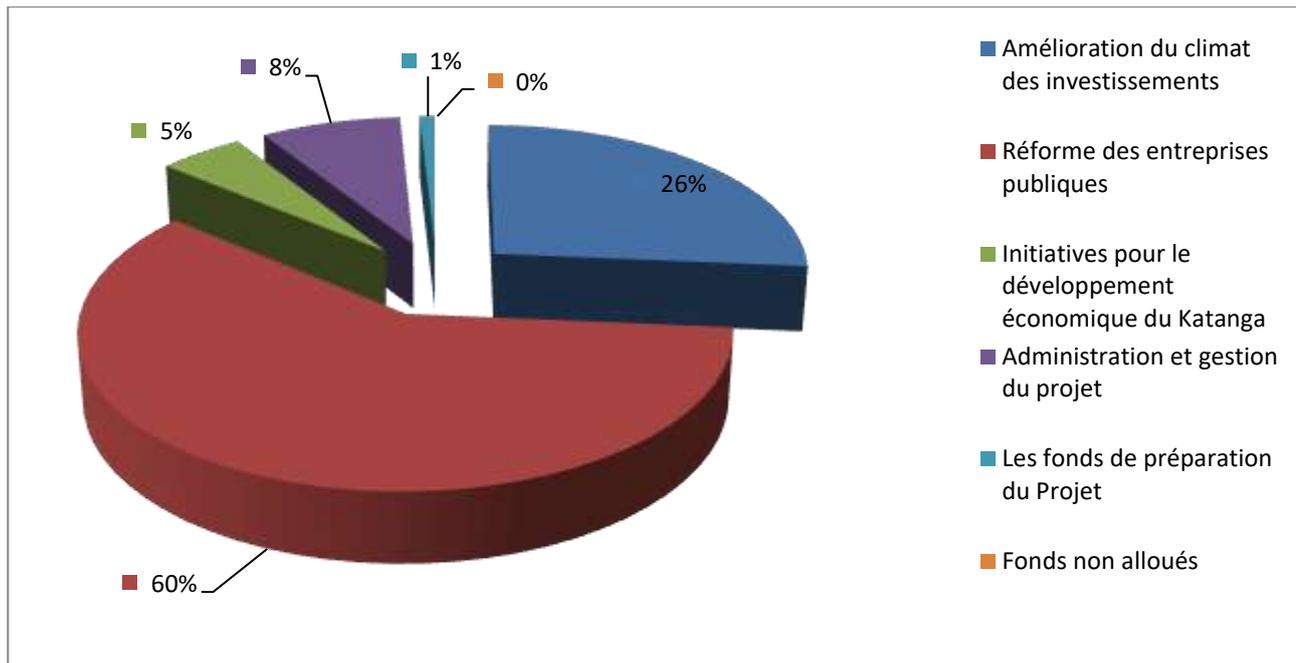
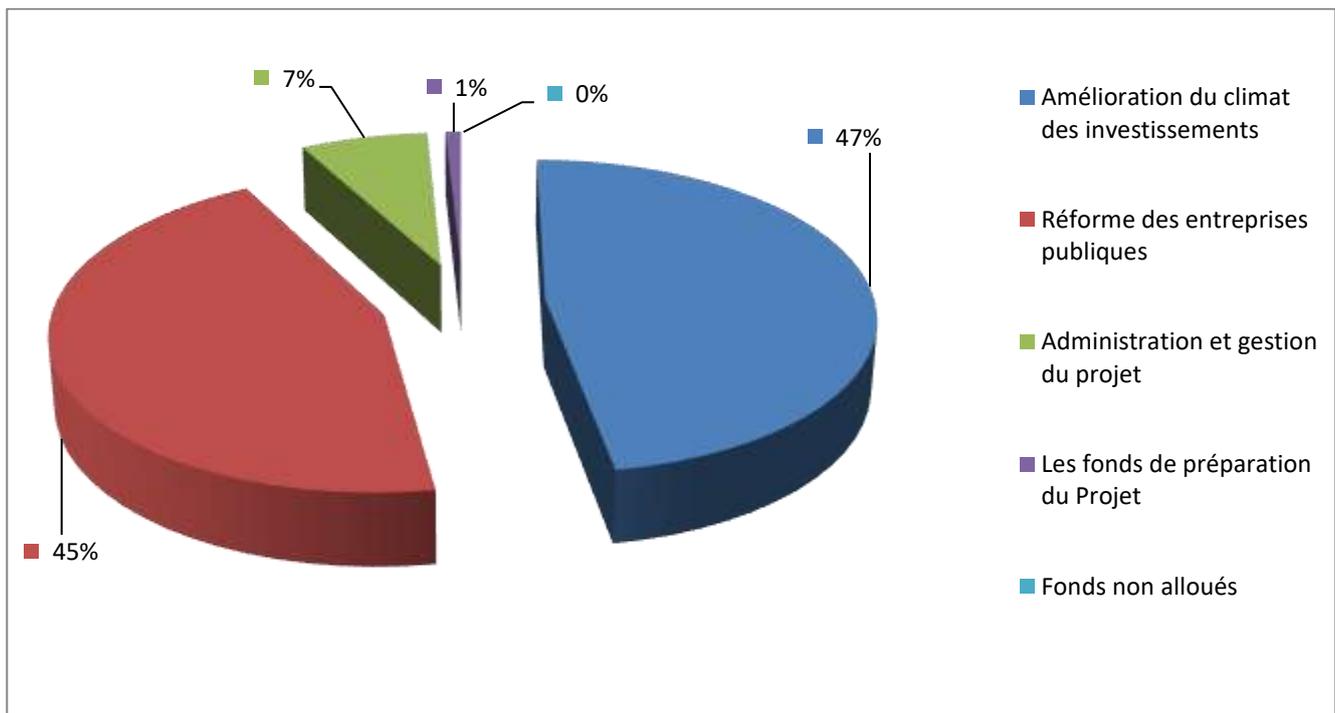


Diagramme : décaissements des fonds du Don H 3660 par composante au 31 décembre 2012



2.3.3. Exécution du Projet par catégorie de dépenses

a. Crédit IDA 3815

Le Crédit IDA 3815 est exécuté financièrement à concurrence de USD 121 707 064 qui représentent 101,42 % du coût historique du Crédit. Cette exécution se répartit comme suit :

Catégorie 1 : Dons au titre de la partie D du Projet : 1 997 704 USD

Payée à concurrence de USD 3 133 119 ; soit 156,84 % de l'allocation. Cette catégorie englobe les dons aux associations des partants volontaires de la GECAMINES, les terres arables, l'appui aux secteurs médical et enseignement de la GECAMINES.

Le dépassement est dû aux opérations d'appui aux deux secteurs de la GECAMINES, appui non prévu dans le document d'évaluation mais jugé impérieux dans l'exécution du Projet.

Catégorie 2 : Indemnités des partants volontaires : 36 206 660 USD

Payée à concurrence de USD 40 513 578 soit 111,90 % de l'allocation. Cette catégorie englobe les décomptes finals payés aux partants volontaires de la GECAMINES, des banques liquidées et de l'OCPT ainsi que les retraités de ce dernier.

Catégorie 3 : Travaux : 1 997 704 USD

Cette catégorie est payée à hauteur de USD 815 780 ; soit 40,84 % de l'allocation. La catégorie regroupe les travaux de réhabilitation financés dans le cadre d'appui au ministère de la justice « Inspection générale des Services judiciaires, Tribunaux de commerce (Gombe, Matete, Kinshasa et Lubumbashi), Centre d'Arbitrage du Congo » et réhabilitation du bâtiment du Ministère des mines.

Catégorie 4 : Equipements : 3 513 203 USD

Exécutée financièrement pour un montant de USD 1 544 114 ; soit 43,95 % de l'allocation, cette catégorie est constituée principalement des biens et équipements mis à la disposition des partenaires du Projet. Il s'agit notamment de :

- Véhicules pour ministère des mines (bureaux provinciaux et CAMI), ARPTC et CATE ;
- Matériels informatiques pour CAMI, ARPTC & Groupe Sectoriel de travail
- Meubles et divers mobiliers (tribunaux de commerce Gombe, Matete, Kinshasa et Lubumbashi);
- Matériels informatiques et connexion internet pour centre d'arbitrage ;
- Meubles, divers petits matériels pour l'ANAPI et URK.

Catégorie 5 : Services des Consultants et Audits : 33 754 306 USD

Cette catégorie reprend le coût des études et audits qui conduisent à la réforme des entreprises d'une part et de l'assistance technique au COPIREP d'autre part.

Cette catégorie est payée à concurrence de USD 31 097 229 représentant 92,13 % de l'allocation. Ce montant comprend les dépenses financées par l'Etat à hauteur de 58 668 USD.

Catégorie 6 : Formations et Séminaires : 5 924 225 USD

Exécutée à hauteur de USD 3 755 996 soit 63,40 %, cette catégorie est constituée des coûts de renforcement des capacités tant des partenaires du Projet que de l'unité de gestion (COPIREP).

Catégorie 7 : Mécanisme d'assurance : 10 126 292 USD

Cette catégorie est payée à hauteur de USD 19 244 382 soit 190,04 %. Elle a servi à l'adhésion de la RDC à l'ACA en 2004 et aux libérations de la souscription de la RDC au capital de cette dernière.

Catégorie 8 : Frais de gestion : 17 979 334 USD

Cette catégorie couvre les dépenses liées au fonctionnement du Projet et de quelques ALE à savoir :

- Les salaires des agents intervenant dans le cadre du Projet
- Les honoraires des consultants recrutés dans le cadre de l'assistance technique au projet
- Les équipements acquis dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion du projet

- Les frais récurrents (communication, loyer, frais de supervision)

Elle est globalement exécutée à hauteur de USD 20 600 860 ; soit 114,58 % du montant alloué.

Elle est subdivisée en trois sous catégories suivantes :

- Sous-catégorie 8a : 729 546 USD ; Frais de gestion BCECO, premier gestionnaire du Projet dès son entrée en vigueur jusqu'à fin 2005.
- Sous-catégorie 8b : 17 296 908 USD, pour les dépenses de fonctionnement du COPIREP
- Sous-catégorie 8c : 2 574 406 USD: pour les dépenses de fonctionnement des structures autres que le BCECO et le COPIREP. Il s'agit notamment de : ANAPI, CATE, URK, CVDMC, etc.

Catégorie 9 : Remboursement du PPF : 1 033 295 USD

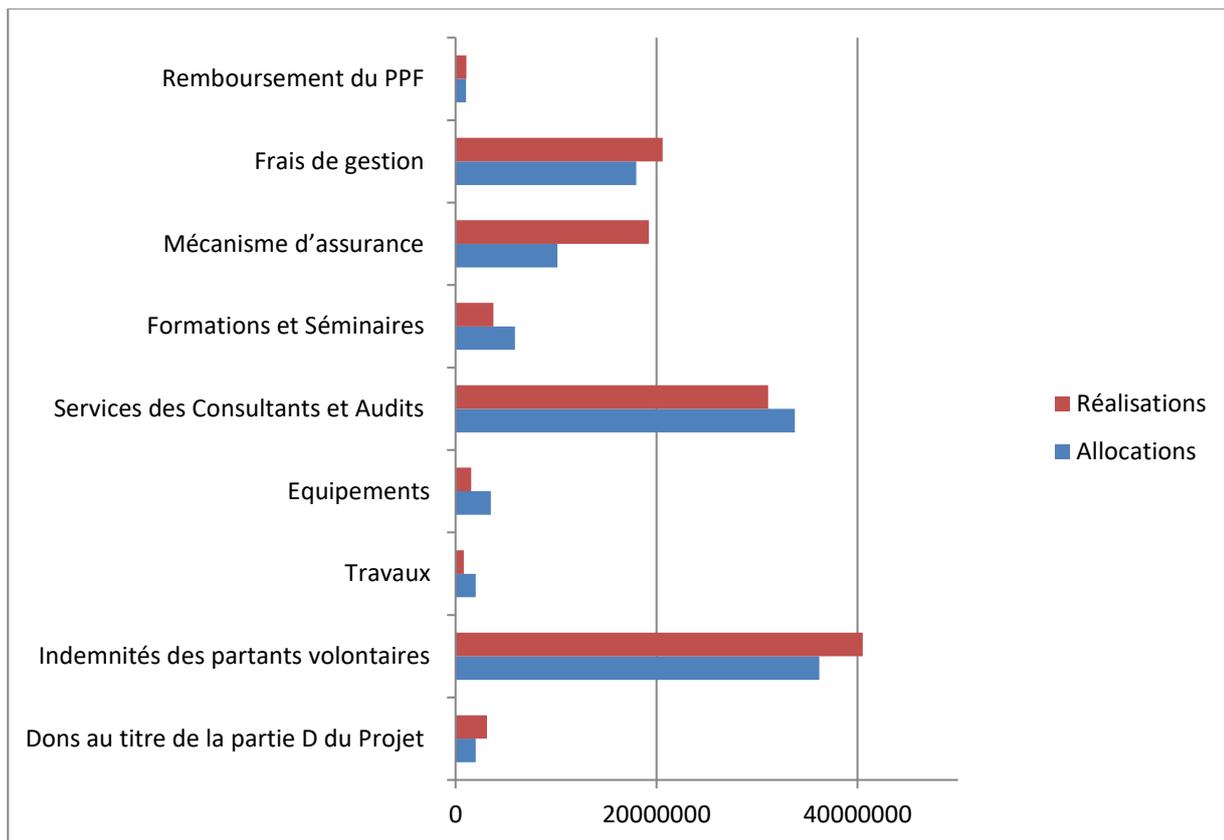
La catégorie est exécutée à hauteur de USD 1 081 179 ; soit 104,63 % de l'allocation.

Les USD 3 692 306 restants constituent les non alloués.

Tableau : Utilisation du Crédit IDA 3815 par catégorie des dépenses au 31 décembre 2012

CAT	LIBELLE DE LA CATEGORIE	Allocation en USD	réalisations	%
1	Dons au titre de la partie D du Projet	1 997 704	3 133 119	156,84 %
2	Indemnités des partants volontaires	36 206 660	40 513 578	111,90 %
3	Travaux	1 997 704	815 780	40,84 %
4	Equipements	3 513 203	1 544 114	43,95 %
5	Services des Consultants et Audits	33 754 306	31 097 229	92,13%
6	Formations et Séminaires	5 924 225	3 755 996	63,40%
7	Mécanisme d'assurance	10 126 292	19 244 382	190,04 %
8	Frais de gestion	17 979 334	20 600 860	114,58 %
9	Remboursement du PPF	1 033 295	1 081 179	104,63%
	Non alloué	3 692 306		

Graphique : Utilisation du Crédit IDA 3815 par catégorie des dépenses au 31 décembre 2012



b. Don H 3660

Le Don H 3660 est exécuté financièrement à hauteur de USD 36 084 086 représentant 60,14 % du coût historique du Don.

Cette exécution se répartit de la manière suivante :

Catégorie 1 Travaux, fournitures & consultants : 31 280 000 USD

Cette catégorie est exécutée financièrement à concurrence USD 13 368 410 qui représentent 42,74 % de l'allocation initiale de la catégorie.

Catégorie 2 Contrat de micro finance : 7 500 000 USD

Le contrat de micro finance est exécuté à hauteur de USD 4 531 055 représentant 60,41 % de son allocation initiale.

Catégorie 3 Contrat de stabilisation : 6 000 000 USD

L'exécution financière de la catégorie Contrat de stabilisation s'élève à USD 4 581 028 ; soit 76,35 % de l'allocation initiale de la catégorie.

Catégorie 4 Plan Social : 10 992 000 USD

Cette catégorie est exécutée financièrement à concurrence de USD 10 769 206 qui représentent 97,97 % de l'allocation initiale en dollars mais 100 % de l'allocation en DTS de la catégorie.

Catégorie 5 Gestion & administration du Projet : 2 593 000 USD

L'exécution financière de cette catégorie s'élève à USD 2 524 739; soit 97,37 %.

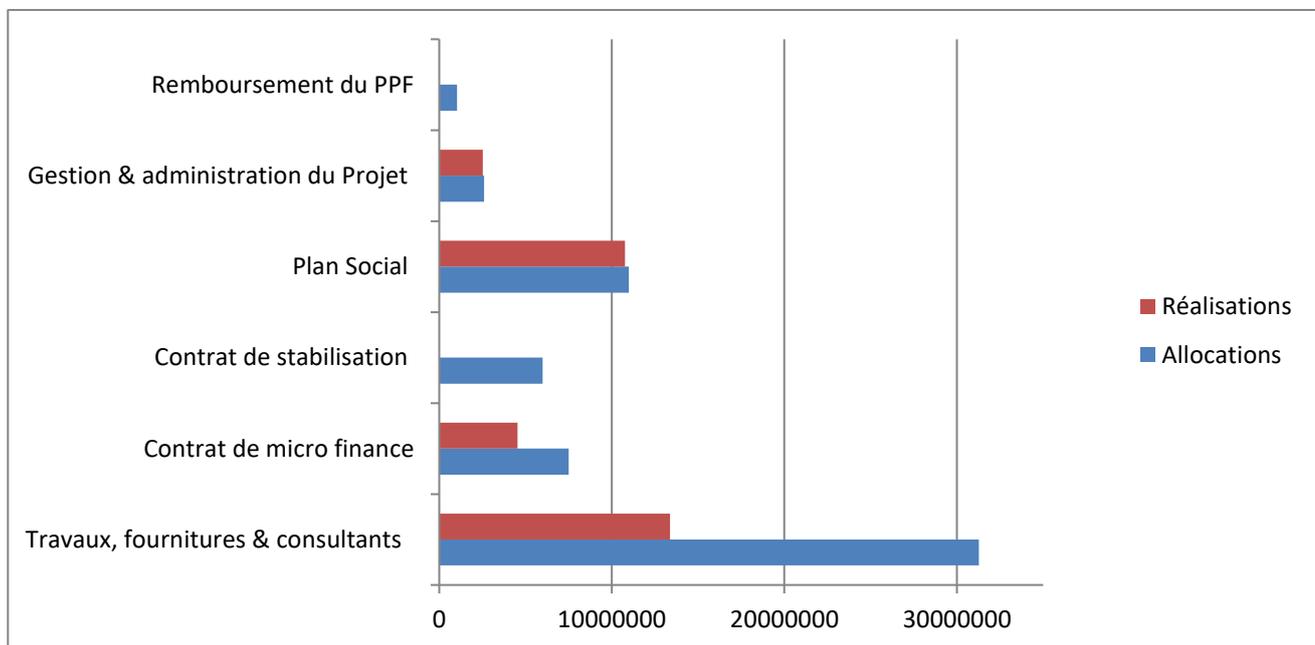
Catégorie 6 Remboursement du PPF : 1 033 295 USD

Cette catégorie de dépenses est gérée directement par l'IDA ; elle est exécutée à ce jour à hauteur de USD 309 648 ; soit 29,97%

Tableau : Utilisation du Don H 3660 par catégorie des dépenses au 31 décembre 2012

CAT	LIBELLE DE LA CATEGORIE	Allocation en USD	réalisations	%
1	Travaux, fournitures & consultants	31 280 000	13 368 410	42,74 %
2	Contrat de micro finance	7 500 000	4 531 055	60,41 %
3	Contrat de stabilisation	6 000 000	4 581 028	76,35 %
4	Plan Social	10 992 000	10 769 206	97,97%
5	Gestion & administration du Projet	2 593 000	2 524 739	97,37%
6	Remboursement du PPF	1 033 295	309 648	29,97%

Graphique : Utilisation du Don H 3660 par catégorie des dépenses au 31 décembre 2012



Section 3: La gestion des ressources humaines

3.1. Evolution des effectifs

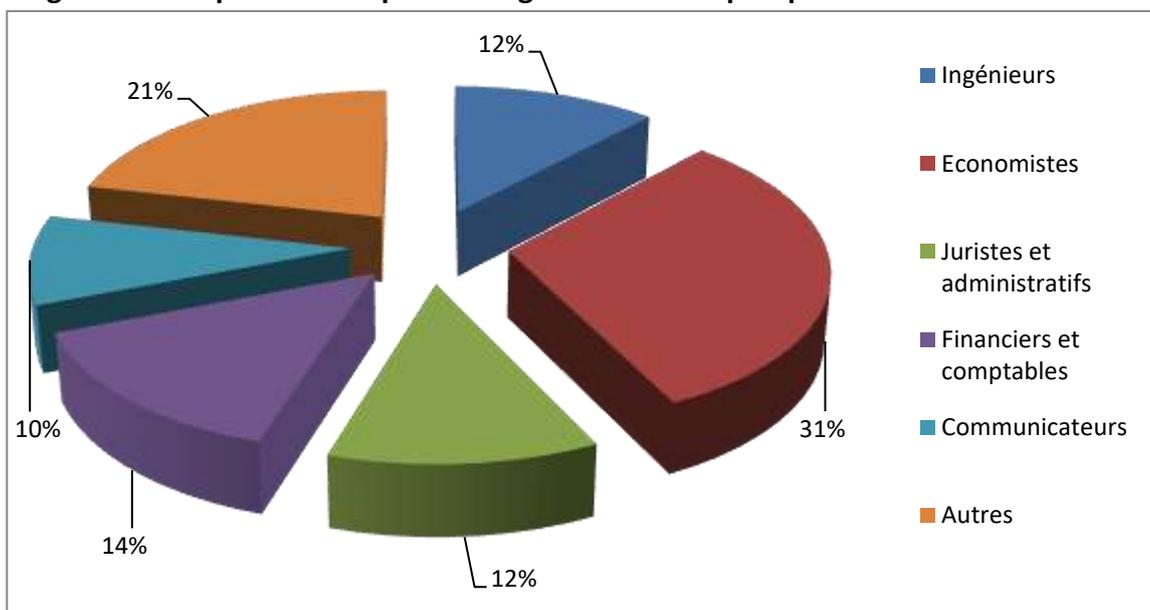
Au 31 décembre 2012, le COPIREP compte à son actif 42 cadres et agents le même effectif qu'en fin 2011. Trois départs ont été enregistrés, ceux du Responsable de la Cellule des Stratégies, du Chargé de Projets/Energie ainsi que de l'Assistante du Secrétaire Exécutif.

Par ailleurs, trois nouvelles unités ont été recrutées à savoir : un Chargé de Projets du secteur de l'eau, un Agent chargé des Archives et une Secrétaire.

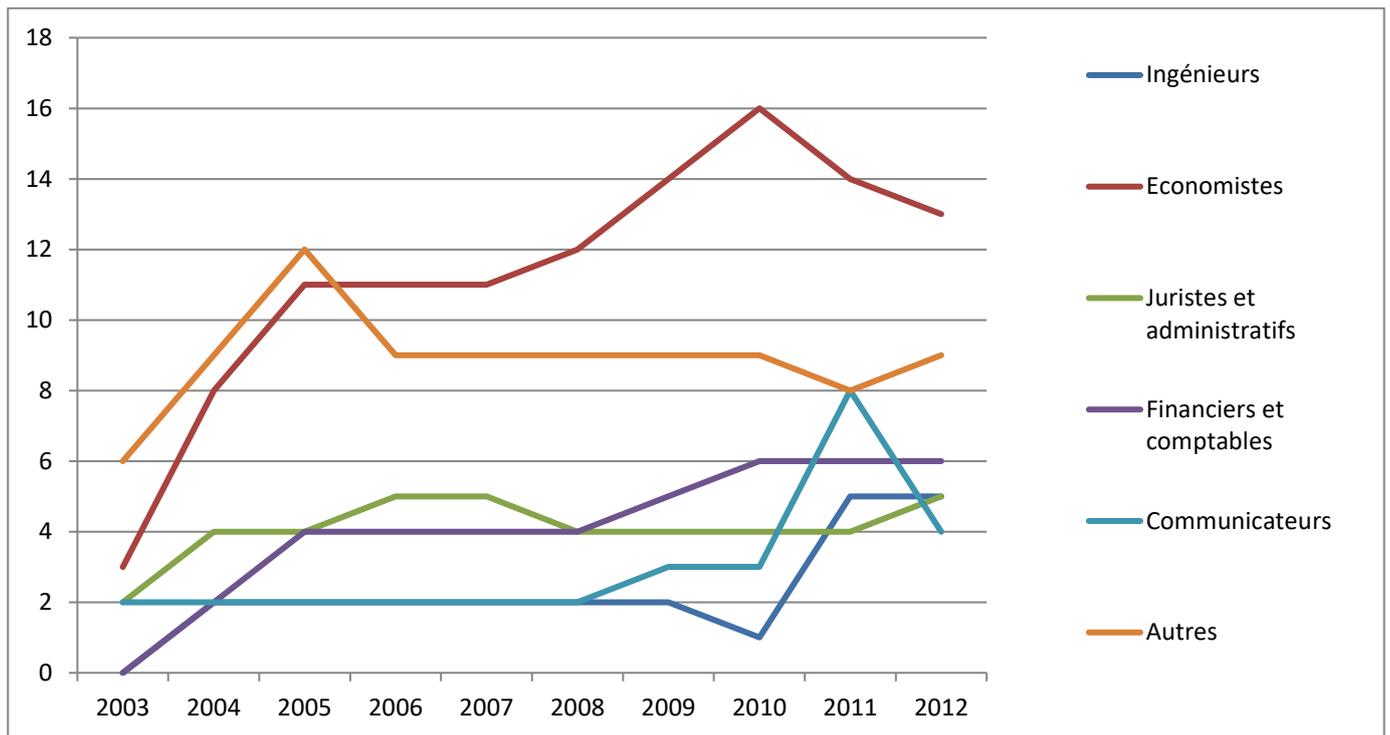
Tableau : Répartition des effectifs par qualification

Catégories	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ingénieurs	0	2	2	2	2	2	2	1	5	5
Economistes	3	8	11	11	11	12	14	16	14	13
Juristes et administratifs	2	4	4	5	5	4	4	4	4	5
Financiers et comptables	0	2	4	4	4	4	5	6	6	6
Communicateurs	2	2	2	2	2	2	3	3	5	4
Autres	6	9	12	9	9	9	9	9	8	9
Total des effectifs	11	27	35	33	33	33	37	40	42	42

Diagramme : Répartition en pourcentage des effectifs par qualification en 2012



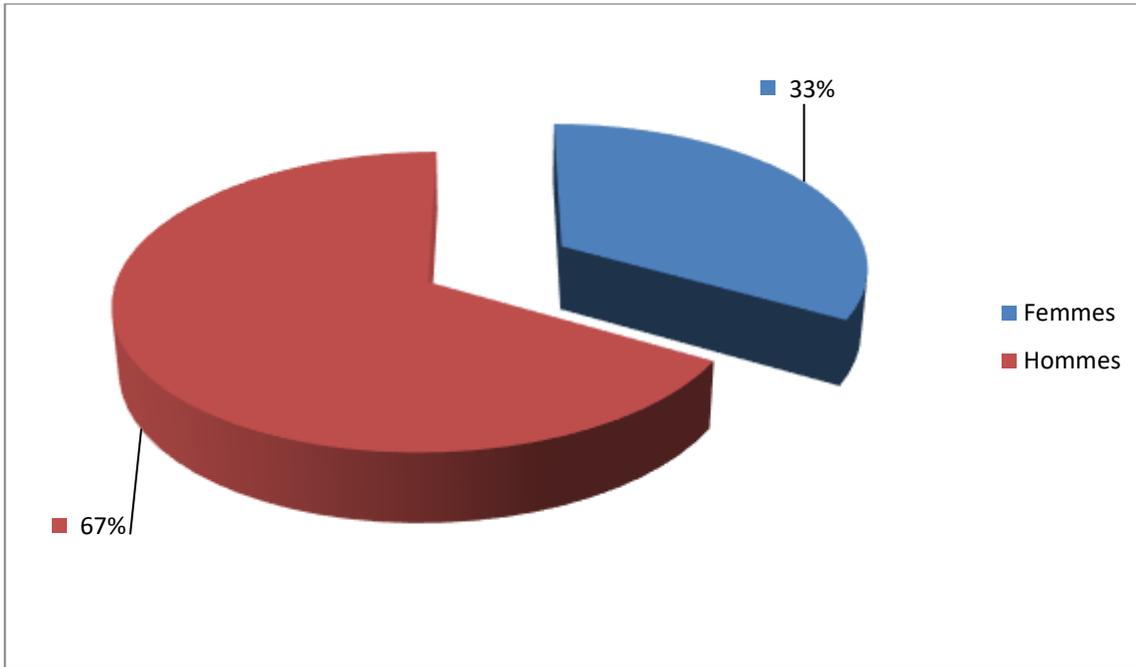
Graphique : Evolution des effectifs par qualification de 2003 à 2012



Evolution des effectifs par sexe de 2003 à 2012

Catégories	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femmes	2	7	10	9	9	8	12	12	14	14
Hommes	9	20	25	24	24	25	25	28	28	28
Total des effectifs	11	27	35	33	33	33	37	40	42	42

Diagramme : Répartition en pourcentage des effectifs par sexe en 2012



Graphique : Evolution des effectifs par sexe de 2003 à 2012

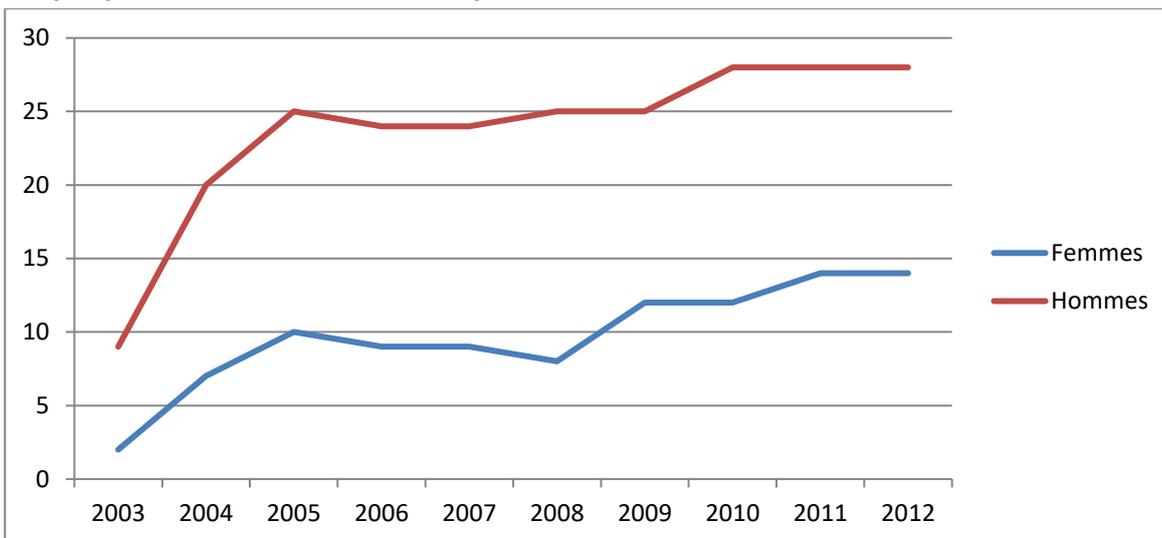
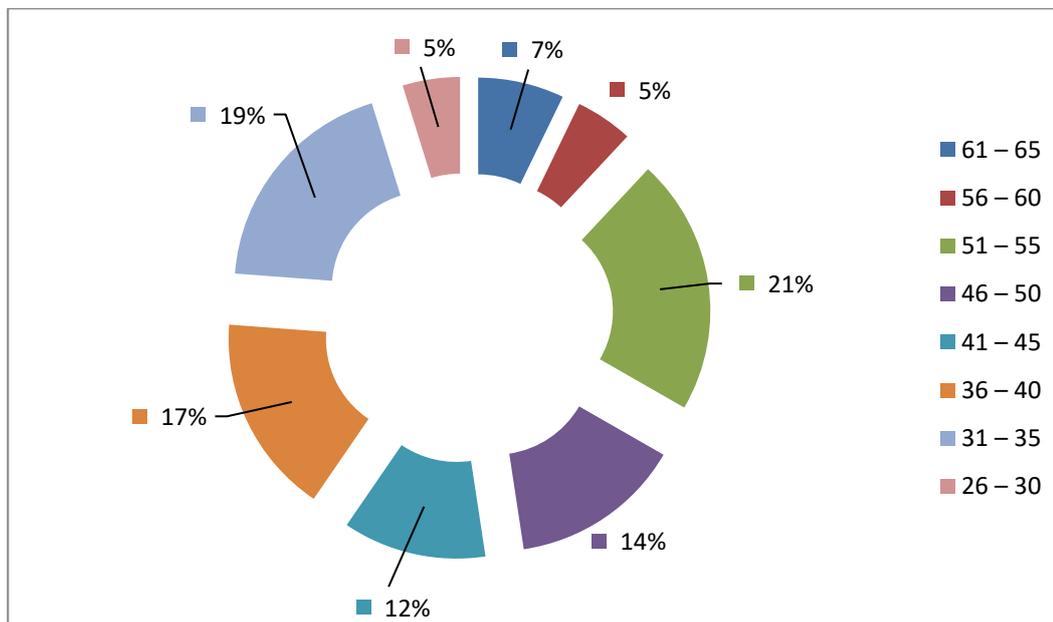


Tableau : Répartition des effectifs par tranche d'âge en 2012

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total
61 – 65	3	0	3
56 – 60	1	0	2
51 – 55	5	4	9
46 – 50	7	0	6
41 – 45	4	1	5
36 – 40	4	2	7
31 – 35	3	6	8
26 – 30	1	1	2
Total des effectifs	28	14	42

Diagramme : Répartition des effectifs par tranche d'âge en 2012



3.2. Le renforcement des capacités

Un budget s'élevant à 234.167 USD a reçu la non objection de l'IDA en 2012 pour le renforcement des capacités du Personnel, portant sur les thèmes de formation ci-après :

- La gestion axée sur les résultats, indicateurs de performance ;

- L'audit et le contrôle des marchés publics ;
- Passation et exécution des marchés ;
- Passation des marchés : travaux ;
- Gestion comptable et financière des projets ;
- Dispositif d'arrêt des comptes-préparation du dossier d'audit ;
- Utilisation optimale du logiciel TOMPRO ;
- Passation des Marchés : Fournitures, Travaux et Consultants ;
- Gestion de la trésorerie et relations bancaires.

En outre, un séminaire de formation in situ sur le montage de PPP a été organisé avec l'appui de la BAD.

Tableau : Répartition des actions de renforcement de capacités par service en 2012

Affectation des bénéficiaires	Nombre
Secrétariat Exécutif	2
Cellule des stratégies	6
Cellule Administrative et Financière	8
Cellule de Passation des marchés	6
Cellule de Communication	0
Audit Interne	0
Total des bénéficiaires	22

Chapitre 4

Les états financiers certifiés.